RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

afep

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

LA VOIX DES GRANDES ENTREPRISES FRANÇAISES

L'ÉDITO DE LAURENT BURELLE

Président de l'Afep

Confrontées à une série de crises inédites, les grandes entreprises françaises ont fait preuve d'une résilience remarquable. Fortes de leur capacité d'adaptation et de leur internationalisation, elles sont pleinement engagées pour répondre aux nouveaux défis qui s'ouvrent.

Ces trois dernières années ont été marquées par un contexte économique particulièrement chahuté. Les entreprises françaises ont été confrontées à une succession de crises exceptionnelles, au premier rang desquelles la pandémie de covid-19 en 2020 qui a eu des répercussions économiques, sociales et sanitaires majeures. Le déclenchement de la guerre en Ukraine début 2022 a encore accru la désorganisation des chaînes de valeurs mondiales et accentué une crise énergétique qui a frappé de plein fouet les acteurs économiques européens. Le choc sur les prix de l'énergie, le retour de l'inflation, la remontée des taux d'intérêt et les tensions entre les Etats-Unis et la Chine ont mis les entreprises hexagonales à rude épreuve.

Pour autant, les grands groupes français ont fait preuve d'une résilience remarquable et l'Afep a été en première ligne pour les accompagner. Les grandes entreprises ont montré une capacité d'adaptation inédite pour continuer à développer leur activité et réorganiser leurs chaînes d'approvisionnement, tout en prenant leurs responsabilités vis-à-vis de leurs fournisseurs et de leurs salariés, face aux contraintes de coûts et de pouvoir d'achat résultant du retour inédit de l'inflation. L'Afep a pleinement joué son rôle en facilitant le dialogue entre les grandes entreprises et les pouvoirs publics, tant à Paris qu'à Bruxelles, et en contribuant de manière très réactive à promouvoir des solutions pragmatiques pour répondre à l'ensemble de ces chocs économiques. En particulier, les nombreux contacts avec le gouvernement français ont permis de maintenir une relation confiante.

La réactivité des grandes entreprises françaises n'occulte pas les défis majeurs qui les attendent, avec la transition écologique, la hausse des coûts de financement et le maintien de leur compétitivité au niveau mondial malgré les contraintes normatives de plus en plus nombreuses qui pèsent sur elles, aux niveaux français et européen (s'agissant notamment des obligations de reporting). Ces défis pourront être relevés en favorisant un effort massif d'investissement et d'innovation. Nos entreprises se sont déjà résolument engagées vers ces objectifs et resteront force de progrès et d'entrainement, grâce à la liberté d'entreprendre et l'esprit d'entrepreneuriat qui les animent. L'Afep continuera de soutenir et promouvoir leur développement, en poursuivant un dialogue institutionnel responsable et pragmatique avec l'ensemble des parties prenantes. Nos adhérents savent qu'ils peuvent compter sur elle !

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2022

SOMMAIRE

8 L'Afep

15 Les temps forts

37 Décryptages

73 Interactions

L'AFEP
LA VOIX DES GRANDES ENTREPRISES FRANÇAISES

A Paris comme à Bruxelles, l'Afep porte depuis 40 ans la voix de ses adhérents auprès des pouvoirs publics français et des institutions européennes.

Elle s'appuie sur l'expérience et la vision des dirigeants des sociétés membres, à travers son conseil d'administration et des groupes de travail qui définissent les actions à mener dans l'intérêt de la croissance et de l'emploi. Ses travaux sont fondés sur des analyses objectives de la situation des entreprises et sur de nombreuses comparaisons internationales.

L'Afep est apolitique et constitue un espace de rencontres privilégié entre les entreprises adhérentes, les responsables politiques, les parlementaires et les administrations française et européenne. L'Afep fédère l'engagement des grandes entreprises à travers des initiatives en faveur du tissu productif, des territoires, de l'environnement et des jeunes.

Nos objectifs

- Contribuer au développement d'une économie de marché compétitive et durable
- Proposer des réponses pragmatiques pour promouvoir un environnement législatif et réglementaire favorable au développement des entreprises et de l'emploi
- Veiller à la bonne insertion des entreprises dans une mondialisation équilibrée
- Soutenir l'actionnariat de long terme
- Accompagner des entreprises responsables et actrices des grands enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux

Nos atouts

- Une forte expertise juridique et économique
- L'élaboration de propositions concrètes en concertation avec les entreprises membres
- Des partages de bonnes pratiques entre les entreprises membres
- Des échanges constructifs avec les pouvoirs publics français et les institutions européennes
- Des comparaisons européennes et internationales
- Un bureau à Bruxelles pour un dialogue régulier avec les institutions européennes
- Membre fondateur de EuropeanIssuers (Association réunissant les sociétés cotées européennes)

Notre éthique

- Transparence et professionnalisme
- Respect des législations nationales et européennes I L'Afep est enregistrée auprès de la HATVP et du registre de transparence de l'Union européenne
- Indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et des partis politiques
- Notre charte éthique détaillée est à consulter sur **www.afep.com**

Un conseil d'administration engagé

Laurent Burelle (1)
Président de l'Afep et Président de **PLASTIC OMNIUM**
Jean-Paul Agon (2)
Président du conseil d'administration de **L'OREAL**
Sophie Bellon (3)
Présidente-directrice générale de **SODEXO**
Sophie Boissard (4)
Directrice générale de **KORIAN**
Alexandre Bompard (5)
Président-directeur général de **CARREFOUR**
Thomas Buberl (6)
Directeur général d'**AXA**
Pierre-André de Chalendar (7)
Président du conseil d'administration de **COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**
Marie-Christine Coisne-Roquette (8)
Président de **SONEPAR**
Jean-Charles Decaux (9)
Co-directeur général de **JCDECAUX**
Paul Hermelin (10)
Président du conseil d'administration de **CAPGEMINI**
Jean Lemierre (11)
Président du conseil d'administration de **BNP PARIBAS**
Catherine MacGregor (12)
Directrice générale d'**ENGIE**
Frédéric Oudéa (13)
Directeur général de **SOCIETE GENERALE**
Patrick Pouyanné (14)
Président-directeur général de **TOTALENERGIES**
Serge Weinberg (15)
Président du conseil d'administration de **SANOFI**

Au 01.02.2023

NOS **ADHÉRENTS**

115 GRANDES ENTREPRISES DE TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

ACCOR
AFM (Association Familiale Mulliez)
AIRBUS
AIR FRANCE KLM
AIR LIQUIDE
ALSTOM
ALTICE FRANCE
ARCELORMITTAL FRANCE*
ARKEMA
ARTEMIS
AXA
BIOMERIEUX
BNP PARIBAS
BPCE SA
BOLLORÉ
BOUYGUES
BUREAU VERITAS
CAPGEMINI
CARREFOUR SA
CASINO GUICHARD PERRACHON
CMA CGM
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM
CONSTELLIUM
COVIVIO
CREDIT AGRICOLE SA
CRITEO
DANONE
EDENRED
EIFFAGE
ELIOR GROUP
ELIS
ENGIE
ERAMET
ESSO SAF*
EURAZEO
EUROFINS*
EURONEXT
EUTELSAT SA
FAURECIA
FIVES
FNAC DARTY
GALERIES LAFAYETTE
GE France*
GECINA
GENERALI FRANCE*
GETLINK
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES
GROUPE BIC
GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT
GROUPE LACTALIS
GROUPE ROCHER
GROUPE SEB
HERMES INTERNATIONAL
HSBC Continental Europe*
ICADE
ILIAD
IMERYS
INTERNATIONAL SOS
IPSEN
JCDECAUX
KERING
KINGFISHER FRANCE*
KORIAN
LAGARDERE SA
LAZARD FRERES
LEGRAND SA
L'OREAL
LVMH – MOET HENNESSY LOUIS VUITTON
MANPOWERGROUP*
MERSEN
MICHELIN
NESTLE FRANCE*
NEXANS
ORANGE
PERNOD RICARD
PEUGEOT INVEST
RAMSAY SANTE
REMY COINTREAU
RENAULT SAS
REVEVOL*
REXEL
ROQUETTE FRERES
ROTHSCHILD & CO
SAFRAN
SANOFI
SCHLUMBERGER SA*
SCHNEIDER ELECTRIC SA
SCOR
SNF
SHELL FRANCE*
SOCIETE GENERALE
SODEXO
SOLVAY*
SONEPAR
SOPREMA
STMICROELECTRONICS NV*
SUCDEN
SUEZ
TARKETT
TECHNICOLOR
TECHNIP ENERGIES
TELEPERFORMANCE
THALES
TIKEHAU CAPITAL
TOTALENERGIES
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD
VALEO
VALLOUREC
VEOLIA
VERALLIA
VINCI
VIVENDI
WENDEL
WORLDLINE

Au 01.02.2023
*Membre associé.

115

adhérents

L'Afep c'est :

26 collaborateurs
Un siège à Paris
Un bureau à Bruxelles
7,5 M€ de budget
200 réunions par an
3 000 experts en entreprise

14 % du PIB marchand

12 % des emplois du secteur privé en France

18 % des impôts payés par les entreprises en France

45 % des dépenses de recherche réalisées en France

50 % des exportations

40 % d'entreprises familiales

76 % de la capitalisation boursière de Paris

Enquête réalisée auprès des adhérents de l'Afep en 2022
(Exercice 2021)

NOS **DOMAINES D'EXPERTISE**

10 SECTEURS CLÉS DE LA VIE DES ENTREPRISES

Fiscalité

- Impôts sur les sociétés
- Impôts de production • Contrôle fiscal
- Fiscalité de l'épargne et du capital
- Fiscalité européenne et internationale
- TVA, fiscalité énergétique

Droit des affaires

- Droit des sociétés • Actionnariat salarié
- Relations avec les investisseurs et agences de conseil en vote • Ethique et conformité
- Lutte contre la corruption

Gouvernance

- Elaboration du Code de gouvernement d'entreprise
- Suivi des évolutions et des pratiques de place
- Recommandations avec les acteurs clés

Travail, emploi et protection sociale

- Relations individuelles et collectives
- Formation professionnelle, apprentissage
- Coût du travail • Sécurité Sociale, retraites

Environnement, climat eténergie

- Transition énergétique • Changement climatique
- Economie circulaire • Villes durables
- Biodiversité • Installations classées

Economie

- Conjoncture nationale et internationale
- Macroéconomie et Finances publiques
- Etudes et analyses

Responsabilité sociétale des entreprises

- Standardisation du reporting de durabilité
- Notations ESG • Entreprises et droits humains
- Devoir de vigilance dans les chaines d'approvisionnement

Droit économique

- Concurrence • Consommation
- Protection et libre circulation des données / Numérique
- Propriété intellectuelle

Financement des entreprises et marchés financiers

- Union des marchés de capitaux
- Obligations de reporting des sociétés cotées
- Finance durable • Relations avec les régulateurs

Commerce international

- Politique commerciale de l'UE
- Accords de commerce
- Lutte contre l'exterritorialité
- Relations commerciales globales
- Protection des investissements à l'étranger

A Paris

Jean-Luc Matt
Directeur général

Stéphanie Robert
Directrice générale adjointe

François-Nicolas Boquet
Directeur environnement, énergie & climat
Odile de Brosses
Directrice affaires juridiques
Emmanuelle Flament-Mascaret
Directrice droit économique
Elisabeth Gambert
Directrice RSE & affaires internationales

Laetitia de La Rocque
Directrice affaires fiscales
Julie Leroy
Directrice affaires sociales
Marc Poulain
Directeur négociations commerciales internationales

Nicolas Ragache
Chef économiste
Shandira Son
Directrice adjointe affaires fiscales
Amina Tarmil
Responsable affaires parlementaires françaises
Lé Quang Tran-Van
Directeur affaires financières

Dominique Bricoteaux
Directeur administratif & financier
Françoise Stephan
Secrétariat direction
Sylvie Bertaux
Secrétariat direction

Isabelle Duval
Assistante
Valérie Stéfanidis
Assistante

A Bruxelles

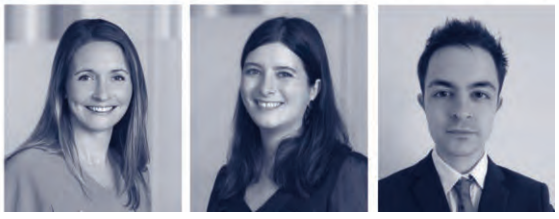

Justine Richard-Morin
Directrice affaires européennes
Responsable du bureau de Bruxelles
Alix Fontaine
Conseillère affaires européennes
Vincent Lauprêtre
Chargé de mission affaires européennes

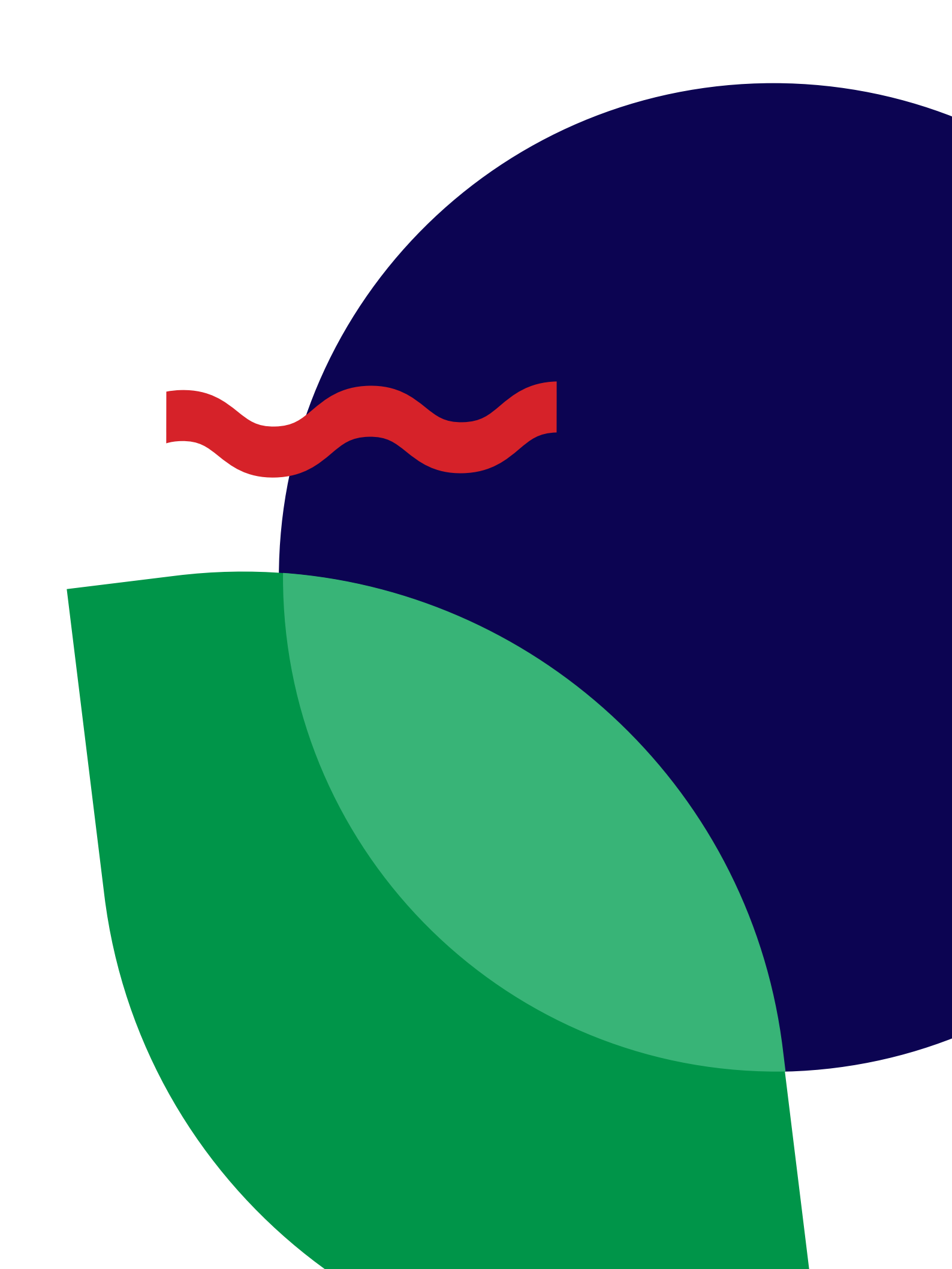

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2022

LES TEMPS FORTS

L'action de l'Afep en 2022

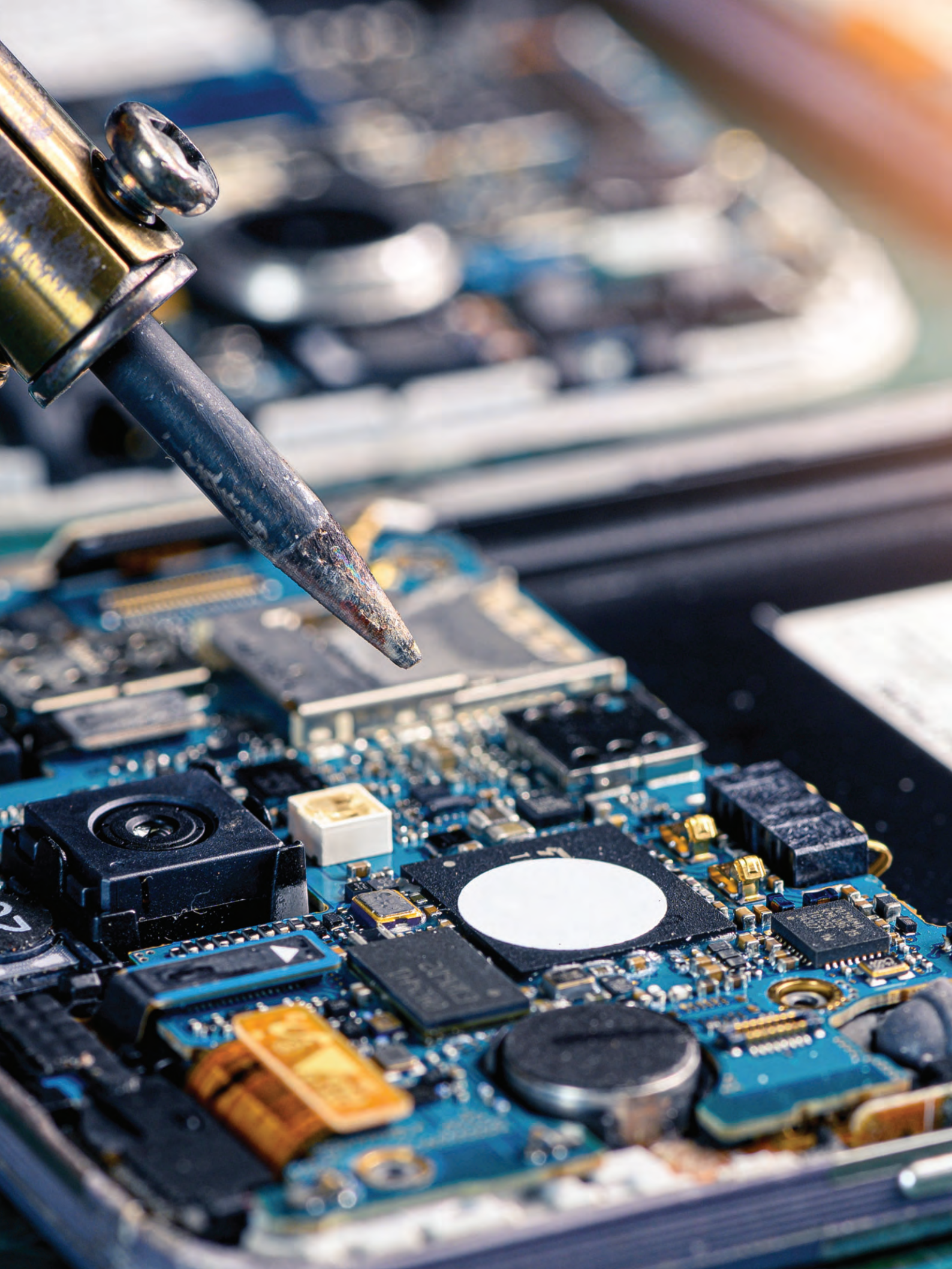

EN ÉCONOMIE, UNE ANNÉE 2022 MARQUÉE PAR ...

• **L'inflation :** après de premiers signaux en 2021 d'un accroissement au-delà de la cible des banques centrales, l'inflation en zone euro a atteint + 8,5 % sur un an en janvier 2023, sous le coup des chocs énergétiques et des soutiens à la demande. Ce niveau est significatif d'un choc important et rouvre l'ensemble des questions de prix, salaires et taux d'intérêts, avec des contraintes d'offre, des choix de politiques monétaire et budgétaire et l'évolution structurelle du marché du travail.

• **L'énergie :** avec la guerre en Ukraine, le manque de disponibilité du nucléaire français, la sécheresse imposée aux barrages et la dépendance au gaz naturel liquéfié, les marchés de l'énergie ont connu une année complexe en Europe, avec des prix de référence du gaz multipliés par 5 en moins d'un an. La nécessaire transition vers le net zéro et le risque d'écarts de compétitivité importants avec les Etats-Unis soulignent l'importance stratégique de la question. L'année 2022 ouvre un chantier qui prendra probablement une ou deux décennies.

• **La fragmentation des échanges internationaux :** la guerre en Ukraine, les tensions commerciales et le zéro-Covid en Chine ont amplifié les conséquences de la crise sanitaire des années 2020 et 2021 : la construction des chaînes de valeur se fait en parallèle de la construction géopolitique et la sécurité d'approvisionnement entre en ligne de compte. Le besoin d'un cadre souple, mobilisable rapidement, est plus que jamais nécessaire, comme l'investissement en capacités alternatives de production, grâce à un cadre international favorable aux échanges.

• **La Chine** : l'absence de la Chine en 2022 laisse la place au plein retour de la deuxième économie mondiale en 2023. Après le congrès du parti communiste chinois en novembre, après la réouverture post-covid, quel sera le nouveau positionnement de la Chine ? La Chine reste un moteur de croissance indispensable mais quelle sera l'attitude de l'Europe et des Etats-Unis ?

• **La politique industrielle :** les Etats européens ont repris conscience de l'importance de la politique industrielle face aux contraintes d'offre et aux enjeux du développement environnemental et numérique. L'enjeu sera de faire preuve de pragmatisme, d'appuyer les choix des entreprises par des incitations et de lever les entraves à leur développement.

LES TEMPS FORTS DE L'AFEP EN 2022

Baisser les prélèvements obligatoires : une mesure importante pour la compétitivité des entreprises françaises

L'Afep a soutenu la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : après la réduction de moitié de cette contribution en 2022, l'Afep se félicite de sa suppression étalée sur 2 ans adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2023. L'Afep fait en effet de la baisse des prélèvements obligatoires pesant sur la création de valeur une priorité : c'est une donnée incontournable de la montée en gamme de notre territoire et de son positionnement mondial dans la localisation des activités à forte valeur ajoutée. Forte de cette conviction, l'Afep a défendu de façon constante la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés. A cet égard, le rendement budgétaire accru de l'impôt sur les sociétés montre la pertinence de ces orientations. C'est pourquoi l'Afep estime qu'il est économiquement inopportun de sanctionner par principe la croissance des entreprises avec l'introduction d'une surtaxe visant à imposer les « surprofits » des grandes entreprises. L'Afep a ainsi présenté des observations devant le Conseil constitutionnel à l'occasion de l'examen de la proposition de référendum d'initiative partagée sur le sujet, finalement invalidée.

Couverture des risques assurantiels : la France devient une place attractive

La pandémie mais aussi le développement de la menace cyber ont mis en lumière la nécessité de renforcer la couverture des grands risques des entreprises françaises. Face à cette exigence, l'Afep a soutenu l'introduction en France d'un régime attractif de filiales de réassurance permettant, en collaboration avec les assureurs de première ligne, une réduction des coûts et une meilleure flexibilité dans la protection des entreprises. Le régime introduit par la loi de finances pour 2023 permettra de concurrencer les places européennes performantes sur le sujet, comme le Luxembourg et l'Irlande, en autorisant la constatation d'une provision fiscalement déductible visant à anticiper l'indemnisation de la plupart des dommages. Le fonctionnement opérationnel des filiales de réassurance devrait par ailleurs être simplifié, notamment les délais d'agrément et l'ensemble de la règlementation appliquée dans le respect du principe de proportionnalité prévu par la directive Solvabilité II (application de la règlementation au plus près des besoins et contraintes de l'entreprise).

Réforme mondiale OCDE de l'impôt sur les sociétés : un pschitt à hauts risques ?

Alors que l'introduction d'un impôt minimal mondial tel que dessiné par l'OCDE ne devrait pas induire de surcharge fiscale significative pour les entreprises françaises, sa mise en œuvre soulève en revanche d'importantes difficultés. En effet, les formalités déclaratives associées au calcul de l'impôt minimal sont considérables et disproportionnées lorsqu'aucun impôt minimal n'est dû. Elles doivent en conséquence être considérablement simplifiées. Par ailleurs, l'Afep souhaite que ces informations ne soient transmises qu'aux seuls pays au titre desquels les entreprises sont redevables d'un complément d'impôt afin d'éviter de diffuser des informations commercialement sensibles. Enfin, lorsque les pays font le choix d'introduire le dispositif alternatif de l'impôt minimal local (qualified domestic minimal top up tax), l'Afep demande que les Etats aient l'obligation d'introduire un dispositif identique aux règles définies par l'OCDE, sauf à créer un millefeuille d'impositions qui contredirait l'objectif primordial d'uniformisation de l'imposition. L'Afep espère que la mise en œuvre de cette réforme fiscale internationale ne se traduira pas par des tensions commerciales avec les pays ayant choisi de ne pas introduire le dispositif, notamment les Etats-Unis.

Code de gouvernement d'entreprise: placer la RSE au coeur des missions du conseil

En décembre 2022, l'Afep et le Medef ont souhaité faire évoluer le code de gouvernement d'entreprise. Parce que les enjeux RSE se traduisent aussi bien en termes de risques pour l'entreprise que d'opportunités, les nouvelles recommandations invitent le conseil d'administration à déterminer des orientations stratégiques pluriannuelles sur ces sujets. Sur le climat en particulier, cette stratégie doit être assortie d'objectifs précis, définis pour différents horizons de temps. Il appartient ensuite au conseil d'examiner chaque année les résultats et l'opportunité d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs. Le code Afep-Medef précise que cette stratégie climatique est présentée au moins tous les trois ans à l'occasion de l'assemblée générale, sans que cela implique le vote des actionnaires. La rémunération variable des dirigeants devant refléter les priorités stratégiques, celle-ci devra intégrer parmi les critères RSE au moins un critère en lien avec les objectifs climatiques de l'entreprise. Enfin, il est prévu qu'un travail préparatoire soit réalisé par un comité spécialisé du conseil et que les administrateurs puissent bénéficier d'une formation sur ces enjeux notamment climatiques.

Données sensibles : aider les entreprises à mieux les identifier

La mise en œuvre de la « loi de blocage » de 1968, qui interdit de transmettre certaines informations à des autorités étrangères, a été clarifiée : un guichet unique a été désigné (le Service de l'information stratégique et de la sécurité économique SISSE). Les entreprises bénéficient ainsi d'un interlocuteur clairement identifié pour les accompagner vis-à-vis des demandes étrangères et sont ainsi mieux sécurisées. A cet effet également, un guide d'aide à l'identification et à la protection des données sensibles a été élaboré dans le cadre d'un travail commun Afep/Medef/SISSE dont l'objectif est d'aider les entreprises à identifier, parmi les quantités de données qu'elles manient, celles sensibles pour l'entreprise et celles qui, étant à la fois sensibles pour l'entreprise et l'Etat, entrent possiblement dans le champ d'application de l'article 1er de la « loi de blocage ». En les accompagnant dans l'identification des données possiblement assujetties à l'interdiction de communiquer, le guide permet ainsi de réduire une partie de l'insécurité juridique à laquelle les entreprises sont confrontées.

L'Afep y était

Le 5 octobre 2022, l'Afep était à la Une des Echos.

Les Echos

EXCLUSIF
Les grands groupes français ont versé 13 milliards d'impôts sur les bénéfices en 2021

L'Association françaises des entreprises privées (Afep) dévoile ce mercredi son enquête annuelle sur les impôts payés en France. Les 110 groupes, qu'elle représente, ont contribué à hauteur de 18% des prélèvements obligatoires des entreprises l'an passé, alors qu'ils pèsent 14% du PIB marchand.

LES TEMPS FORTS DE L'AFEP EN 2022

L'Afep y était

L'Afep était présente à la Conférence européenne sur le gouvernement d'entreprise organisée à Prague en novembre 2022, « Sustainability in Corporate Governance: from concepts to practices », et a participé à un panel dédié à la révision des principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE. L'Afep a également été sollicitée dans le cadre de la consultation des parties prenantes sur la révision des principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE le 21 novembre 2022.

Protection des lanceurs d'alerte : une convergence européenne mais un texte mal adapté à l'organisation des groupes

La transposition de la directive du 23 octobre 2019 sur la protection des lanceurs d'alerte a conduit le législateur national à modifier substantiellement la loi Sapin II. La définition du lanceur d'alerte a été élargie notamment avec la suppression du critère de gravité du signalement et de la condition selon laquelle le lanceur d'alerte doit avoir personnellement connaissance des faits. Le champ de la protection a été étendu aux proches du lanceur d'alerte, notamment aux facilitateurs. La procédure a est facilitée avec la suppression d'un palier de signalement. S'agissant de la manière dont les groupes s'organisent pour traiter des alertes, l'Afep avait souhaité qu'il soit possible d'adopter une procédure centralisée, considérant qu'elle était plus efficace. Cependant le décret d'application, se fondant sur une interprétation restrictive de la Commission européenne, n'offre cette possibilité que pour les entités employant moins de 250 salariés. L'Afep regrette cette interprétation qui, en éclatant les canaux d'alerte interne, au demeurant peu lisibles pour les salariés, limite la capacité d'organisation des groupes, ce qui est susceptible d'altérer la qualité des enquêtes internes.

Taxonomie européenne : les indicateurs devront évoluer pour couvrir l'ensemble des activités en transformation

La première publication par les grandes entreprises de la part de leur chiffre d'affaires, de leurs investissements et de leurs charges d'exploitation liés à des activités éligibles à la taxonomie européenne (classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution aux objectifs environnementaux définis par l'UE) a confirmé la difficulté de l'exercice. La tâche sera encore plus ardue en 2023 puisque ces entreprises devront publier la part de leurs activités alignées avec la taxonomie. Aux difficultés d'interprétation des textes et de collecte des données s'ajouteront celles liées à l'application des critères d'évaluation technique et à la démonstration que ces activités ne portent pas préjudice aux autres objectifs environnementaux tout en respectant les garanties sociales minimales. Les interprétations publiées par la Commission européenne laissent les entreprises sur leur faim. Surtout, les indicateurs qui vont être publiés montreront que seule une faible proportion de l'économie européenne est alignée avec la taxonomie. L'Afep continue de se mobiliser auprès des autorités françaises et européennes (ESMA, Commission et la nouvelle plateforme sur la finance durable) afin de contribuer à rendre la taxonomie praticable.

Listing Act : une occasion d'améliorer l'attractivité des marchés de capitaux européens

La Commission européenne a publié fin 2022 un ensemble de mesures visant à renforcer l'attractivité des marchés de capitaux européens. La Commission propose notamment de modifier les règlements en vigueur sur les abus de marché et les prospectus afin de les alléger. Plusieurs modifications demandées de longue date par l'Afep sont ainsi proposées : clarification du traitement des rumeurs, augmentation du seuil de dispense pour les déclarations des transactions des dirigeants, assouplissement des restrictions d'intervention dans le cadre d'opérations réservées aux salariés, création d'un prospectus allégé pour les émissions secondaires de titres de sociétés déjà cotées... Cette initiative de la Commission est dans son ensemble bienvenue mais, le diable étant dans les détails, nécessitera un examen détaillé avec les entreprises. L'Afep sera vigilante sur les modifications proposées par la Commission qui pourraient nuire à la pratique des documents d'enregistrement, en supprimant la flexibilité dont les entreprises jouissent actuellement dans la présentation des informations, ou compliquer la gestion de l'information privilégiée et des listes d'initiés.

Label *EU Green bonds* : un outil à finaliser pour faciliter le financement de la transition

Les obligations vertes ont un rôle essentiel à jouer dans le financement de la transition écologique. Plusieurs adhérents de l'Afep sont émetteurs de green bonds. L'Afep suit ainsi depuis 2021 la proposition de la Commission de créer un label européen pour ces instruments financiers avec 4 priorités : maintenir le caractère volontaire du label, ne pas étendre les obligations d'information à d'autres instruments (*sustainability-linked bonds*), s'aligner sur la taxonomie européenne et introduire une flexibilité dans l'allocation d'une partie des fonds levés (*flexibility pocket*). Les négociations sur le texte n'ont pas abouti fin 2022 faute d'accord entre les colégislateurs. L'Afep considère néanmoins important de finaliser ce texte rapidement. En s'appuyant sur la taxonomie européenne, le label EU Green bonds permettrait de valoriser les efforts d'alignement des entreprises avec les objectifs environnementaux de l'UE. L'Afep poursuit son action sur ce dossier afin, en particulier, de s'opposer aux demandes du Parlement européen de durcir les conditions d'octroi du label et les exigences de transparence qui y seraient attachées.

Reporting de durabilité : mieux cibler les informations

A partir de 2025, les grandes entreprises européennes devront publier des rapports de durabilité selon un format et un contenu standardisés. L'Afep a suivi avec attention l'élaboration des 12 projets de standards. Si la réduction de près de la moitié des obligations d'information initialement envisagées est bienvenue, les standards couvriront plus de 1 000 informations quantitatives et qualitatives en matière de climat, environnement, social et gouvernance, dont la complexité et le niveau de détail restent une préoccupation majeure pour les entreprises. Par ailleurs, de nombreuses incertitudes persistent s'agissant du périmètre de reporting. Alors que la directive CSRD indique clairement qu'il s'agit de décrire les principaux impacts négatifs, les standards européens pourraient susciter l'attente d'un reporting quasi illimité, illisible pour les utilisateurs et impraticable pour les entreprises. Dans la perspective de l'adoption des standards définitifs par la Commission en juin 2023, l'Afep continue de porter la demande d'un mécanisme de reconnaissance mutuelle avec les normes internationales élaborées par l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*).

LES TEMPS FORTS DE L'AFEP EN 2022

L'Afep y était

Le 6 octobre 2022, les directeurs financiers et du développement durable des grandes entreprises françaises et allemandes ont échangé avec des investisseurs institutionnels à Hambourg sur la manière de faire face à la transition énergétique et aux défis géopolitiques. Une discussion avec la Vice-Présidente de l'ISSB (International Sustainability Standards Board) a mis en évidence la nécessité pour les entreprises de disposer de standards de reporting de durabilité convergents, afin de leur permettre de répondre à la fois aux demandes des investisseurs internationaux et aux obligations européennes pour éviter des doubles reporting et disposer de données pertinentes et comparables au niveau mondial.

Lutter contre le travail forcé : des aménagements pour rendre le dispositif opérationnel

La Commission européenne a publié en septembre 2022 une proposition de règlement visant à interdire la commercialisation de produits issus du travail forcé. Si les entreprises soutiennent l'objectif de cette proposition et sont mobilisées, dans le cadre de leur devoir de vigilance, pour éradiquer le risque de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement, elles souhaitent un certain nombre d'ajustements pour rendre ce texte opérationnel, notamment une réponse graduée avant de prononcer une interdiction de commercialiser afin de ne pas mettre en péril les chaînes d'approvisionnement déjà fragilisées par la covid-19. L'articulation entre la proposition de règlement et le futur devoir de vigilance européen doit aussi être clarifiée pour éviter des contrôles ou sanctions cumulatifs basés sur les deux textes. Il est également important que les sanctions encourues en cas de non-respect du règlement soient harmonisées d'un Etat membre à l'autre. Enfin, la Commission européenne devrait avoir un rôle d'investigation à l'égard des acteurs économiques non-européens et les délais de réponse des entreprises lors des phases d'investigations doivent être rallongés.

Notations ESG des entreprises : les rendre plus transparentes pour en renforcer l'efficacité

Depuis plusieurs années, l'Afep appelle la Commission européenne à lancer une initiative pour encadrer l'activité des agences de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance), en leur imposant des obligations d'organisation et de transparence similaires à celles qui s'appliquent déjà aux agences de notation de crédit. Un système d'enregistrement et de supervision par l'autorité européenne des marchés financiers (ESMA) devrait également être mis en place. En effet, les notations ESG sont de plus en plus utilisées par les acteurs financiers pour évaluer les risques, performances ou impacts extra-financiers des entreprises et décider des conditions d'obtention de financements ou de l'intégration dans des indices boursiers. Or, il s'agit d'un marché non-régulé, fortement concentré, où il est difficile de comprendre la nature et les raisonnements des évaluations dont font l'objet les entreprises. Les modalités de dialogue avec les analystes, la méthode de calcul des scores ainsi que la gestion des conflits d'intérêt posent également problème. S'il est prématuré de standardiser les méthodologies d'analyse, leur transparence accrue est indispensable.

Data Act : favoriser l'innovation et protéger la compétitivité

La proposition de règlement européen fixant des règles harmonisées pour l'équité de l'accès et de l'utilisation des données (*Data Act*), publiée en février 2022, entend améliorer l'accès aux données en obligeant notamment les détenteurs de données d'objets connectés à les partager avec des utilisateurs ou des tiers ainsi qu'avec les autorités publiques. Tout en adhérant à son objectif de soutien à l'innovation européenne, l'Afep souhaite un certain nombre d'améliorations de ce texte afin de préserver la compétitivité des entreprises. Il est notamment important que le périmètre du partage des données exclue les données les plus sensibles, directement liées au design d'un produit, et que le texte permette de contractualiser le partage des secrets d'affaires et des droits de propriété intellectuelle. Ce partage doit pouvoir être refusé en cas de désaccord sur les mesures de protection envisagées entre le détenteur de données et leur destinataire. Également, le principe de gratuité de ce partage doit être circonscrit aux utilisateurs non professionnels et pour les seuls besoins d'urgence publique, clairement définis dans le temps et dans le périmètre.

Données personnelles : sécuriser leurs transferts

Les entreprises souhaitent un cadre juridique clair et sécurisé pour les transferts de leurs données personnelles hors de l'UE. Cet enjeu est devenu encore plus prégnant depuis l'invalidation du *Privacy Shield* en 2020. L'importance de disposer rapidement d'une nouvelle décision d'adéquation pour les transferts entre l'UE les Etats-Unis, attendue pour 2023, devrait contribuer à limiter les exigences informationnelles requises par les autorités de contrôle et à créer des conditions juridiques limitant les intrusions des services de renseignements américains, sources d'invalidations successives par les juges européens. Plus généralement, les entreprises européennes exportatrices de données souhaitent l'adoption rapide de décisions d'adéquation pour les pays tiers avec lesquels les volumes d'échanges matériels et numériques sont importants, afin de sécuriser et de faciliter leurs multiples opérations de transferts. Un tel cadre devrait ainsi profiter à tous les secteurs économiques où les innovations reposent désormais essentiellement sur la donnée.

Concurrence: favoriser l'autonomie stratégique de l'Europe

La politique de concurrence doit prendre en compte la dimension environnementale et numérique dans les opérations de concentration ou dans les accords de coopérations horizontaux. Pour ces derniers, les entreprises apprécient le lien fait par la Commission européenne entre durabilité, gains d'efficience et résilience, essentiel pour l'autonomie technologique et stratégique européenne. Des coopérations vertueuses peuvent conduire à des améliorations sectorielles, notamment en matière environnementale. Les entreprises déplorent en revanche l'absence de prise en compte de la concurrence potentielle dès le début de l'analyse du marché pertinent. L'environnement du consommateur a évolué, le poids de la substituabilité du côté de la demande et du seul indicateur des prix devrait être relativisé, en intégrant de possibles concurrences par la qualité et l'émergence des services numériques. Ceux-ci induisent de nouveaux modes de consommation reposant en partie sur la gratuité du service. De nombreuses opérations sont liées à une concurrence par la qualité, nécessitant d'importants investissements ainsi qu'une analyse croisée de la qualité et des prix dans le long terme.

LES TEMPS FORTS DE L'AFEP EN 2022

Sanctions contre la Russie : l'Afep accompagne ses adhérents dans leur application

L'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine à partir de février 2022 a constitué un choc économique majeur pour les entreprises : le conflit a eu un impact direct sur les entreprises implantées en Ukraine et en Russie, mais a aussi rapidement provoqué de fortes tensions d'approvisionnement en matières premières et une crise de l'énergie qui pèse sur leur compétitivité globale. Les neuf trains de sanctions adoptés par l'UE en 2022 imposent par ailleurs aux entreprises un effort de conformité sans précédent pour respecter les différentes catégories de restrictions (sanctions nominatives, commerciales, financières ou encore dans le domaine des transports). L'Afep, qui soutient la politique de l'UE à l'égard de la Russie, a accompagné les entreprises en leur fournissant une information complète sur chaque train de mesures et en mettant en place une plateforme d'échanges sur la mise en œuvre des sanctions. Elle a par ailleurs relayé auprès des pouvoirs publics leurs demandes concernant les difficultés d'interprétation et des propositions pour limiter la charge administrative et les risques juridiques pour les entreprises, sans pour autant réduire leurs effets sur la Russie.

Relations transatlantiques : les choix politiques des Etats-Unis génèrent de nouvelles tensions

Les tensions transatlantiques sont de retour après les espoirs soulevés en 2021 par le lancement du Conseil de commerce et de technologie et le processus de règlement des litiges commerciaux existants. La loi Inflation *Reduction Act* (IRA), adoptée en août 2022, accorde 368 milliards $ de subventions et crédits d'impôt sur 10 ans aux industries vertes, créant des opportunités pour les filiales locales des entreprises mais entraînant aussi un important écart de compétitivité. Ce plan peut déclencher des transferts d'investissements vers les Etats-Unis du fait de l'ampleur des financements et du cumul avec les autres avantages comparatifs américains. Par ailleurs, les Etats-Unis ont intensifié leur politique de découplage technologique à l'égard de Pékin, exerçant une pression croissante sur les entreprises et les Etats tiers pour bloquer des investissements ou des exportations vers la Chine. Face à ces défis, les entreprises plaident pour un dialogue ferme avec les Etats-Unis sur le niveau des subventions et une coopération respectueuse de l'autonomie européenne. Elles demandent aussi une politique industrielle couplant transition écologique et compétitivité interne de l'UE et de la France.

Distorsions de concurrence : l'UE se dote des outils réglementaires pour réagir

Confrontée à la concurrence déloyale et aux pressions économiques de ses principaux partenaires, l'UE a réagi avec deux propositions de règlement, l'une sur le contrôle des subventions « étrangères » et l'autre sur la protection contre les mesures coercitives des Etats tiers, soutenues par l'Afep. Le premier texte, adopté en 2022 et en vigueur à partir du 12 juillet 2023, doit permettre à la Commission européenne de corriger les distorsions de concurrence dues aux subventions versées par les Etats tiers, en particulier dans le cas des fusions-acquisitions et les marchés publics. L'Afep a soutenu un pilotage centralisé au niveau européen et une limitation des contraintes administratives sur les entreprises. La proposition de règlement anti-coercition, encore en discussion, autorisera la Commission à infliger des contre-mesures proportionnées aux opérateurs de l'Etat concerné, lorsque celui-ci maintiendra ses comportements coercitifs malgré des offres de négociation. L'Afep plaide auprès des législateurs européens pour que l'outil puisse être rapidement déployé sans blocage politique par les Etats membres et permette aux entreprises d'obtenir une indemnisation des dommages subis.

Réduction des gaz à effet de serre : soutenir les objectifs du *Green deal* tout en préservant la compétitivité des entreprises

Dans le cadre de la révision de la directive européenne sur le marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) et l'instauration d'un règlement sur un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM), l'Afep a soutenu les objectifs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre, tout en défendant la nécessité de maintenir la compétitivité des entreprises. L'accord sur la directive ETS réduit le plafond d'allocation des quotas pour tenir le nouvel objectif européen de – 55 % d'émissions de GES entre 1990 et 2030. Il permet néanmoins d'augmenter la taille du fonds d'innovation pour financer les technologies bas carbone. L'Afep, qui souhaitait une réduction plus progressive des quotas gratuits ETS, relève que la création de nouvelles conditionnalités (audit d'efficacité énergétique et plans de décarbonation) risque de réduire l'allocation de ces quotas gratuits et de fragmenter la mise en œuvre entre Etats membres.

Energies renouvelables : accélérer leur développement est une nécessité

L'Afep a porté la voix des entreprises dans les débats sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables dans un souci d'efficacité et de compétitivité. Elle a ainsi soutenu la prise en compte de la nécessité de corréler la durée d'application des mesures de simplification de la procédure d'autorisation environnementale avec la durée réelle des projets, mais aussi la nécessité d'adopter rapidement des mesures de simplification des procédures de raccordement ainsi que la mise en place d'un statut pour les contrats de long terme recourant au biogaz (*Power Purchase Agreement* - PPA). L'Afep a également défendu la prise en compte de l'agrivoltaïsme, l'intégration de mesures impliquant d'autres sources d'énergies renouvelables que celles initialement envisagées et une réduction des règles liées à la lutte contre l'artificialisation des sols afin de ne pas mettre en échec les simplifications proposées

Choc énergétique : bien définir les aides d'Etat exceptionnelles pour les entreprises

La hausse des prix de l'énergie liée à la guerre en Ukraine a conduit les autorités européennes à mettre en place un dispositif exceptionnel afin de soutenir les entreprises les plus fragilisées : le cadre temporaire de crise pour les aides d'Etat (*Temporary Crisis Frameworks* – TCF) permet ainsi l'octroi d'aides jusqu'au 31 décembre 2023. Pour les ETI et les grandes entreprises, un mécanisme d'aides ciblées a été défini dès le 15 novembre 2022 dans le cadre d'un « guichet national ». Les entreprises ayant effectué des demandes peuvent bénéficier d'acomptes, ce guichet étant ouvert tant pour l'électricité que pour le gaz. Les critères fixés sont une augmentation de la facture d'énergie de 50 % ainsi qu'une part de la consommation d'énergie dans le chiffre d'affaires de 3 %. Afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises d'accéder à ces aides, l'Afep poursuit ses démarches auprès des pouvoirs publics français en faveur d'un allègement des conditions d'application.

LES TEMPS FORTS DE L'AFEP EN 2022

Prime de partage de la valeur : un dispositif équilibré et pragmatique

Au cours de l'été 2022, le législateur national a adopté le dispositif de prime de partage de la valeur dans un contexte d'inflation persistante et de tensions salariales. L'Afep a soutenu la possibilité pour les entreprises de verser une prime largement défiscalisée et exonérée de charges sociales, car il s'agissait d'un dispositif particulièrement approprié compte tenu du contexte économique car permettant aux entreprises de soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés sans dégrader leur compétitivité. Pour atteindre ces objectifs, il était important que le régime de la prime soit attractif pour les entreprises et les salariés, qu'elle puisse être facilement mobilisée par les entreprises - quelle que soit leur situation et leur taille - et qu'elle soit sécurisée juridiquement. A ce titre, l'équilibre défini par la loi du 16 août 2022, entre un dispositif provisoire et une prime pérenne ouverte à tous les niveaux de salaires tout en étant plus favorable aux bas salaires, répond à ces impératifs. A l'automne 2022, 80 % des entreprises de l'Afep avaient versé une prime à leurs salariés par l'intermédiaire de ce dispositif, pour un montant moyen supérieur à 800 €.

Egalité des rémunérations entre femmes et hommes : respecter le rôle du dialogue social

La proposition de directive relative à la transparence des salaires, proposée par la Commission européenne en mars 2021, vise à renforcer l'application du principe d'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur, par la transparence des rémunérations et le renforcement des mécanismes d'exécution et d'accès à la justice. Le texte initial était très prescriptif, notamment s'agissant des indicateurs et des méthodologies qui devaient être appliquées par les entreprises en vue de la diffusion et de la publication de données sur les salaires. L'Afep s'est attachée à défendre une approche plus respectueuse de l'autonomie des Etats et des entreprises sur le sujet de l'égalité professionnelle, qui est par ailleurs déjà largement traité en France. Le compromis trouvé à la fin de l'année 2022 respecte d'avantage le rôle du dialogue social et des partenaires sociaux et offre plus de marges de manœuvre pour les entreprises et les Etats.

Salaires et recrutements : les entreprises confirment les difficultés

Tout au long de 2022, la question salariale au sein des entreprises a revêtu une acuité particulière, du fait de tensions inflationnistes et sur le marché du travail. Dans ce contexte, l'Afep a mené au cours de l'année plusieurs enquêtes auprès de ses adhérents. Il en ressort notamment que l'inflation, restée très élevée (avec une hausse de + 6,0 % en France sur un an en septembre 2022), est identifiée comme un déterminant principal de la politique salariale à la hausse par la quasi-totalité des entreprises de l'Afep. Les hausses successives du SMIC (+ 8,1 % depuis septembre 2021) accentuent la pression sur les salaires du secteur privé (plus de 80 % d'entre elles ont prévu de verser un complément de rémunération et dans les trois quarts des entreprises, la prime de partage de la valeur a été utilisée pour un montant moyen de 850 €). Enfin, les entreprises sont confrontées à d'importantes difficultés de recrutement (en septembre, elles étaient importantes pour 38 % des entreprises et moyennes pour 48 %) ; les entreprises notaient également un allongement des délais de recrutement et une extension des métiers concernés.

Formation : les entreprises restent mobilisées en faveur de l'apprentissage et sont prêtes à accompagner la réforme des lycées professionnels

Les difficultés de recrutement des entreprises et l'accès tardif des jeunes au marché du travail plaident pour la poursuite de l'effort en faveur de l'apprentissage. Si une certaine réduction des frais complémentaires demandés par les CFA est possible, une hausse de la taxe d'apprentissage menacerait le dynamisme actuel du dispositif. Les entreprises restent mobilisées et l'objectif d'un million d'apprentis d'ici 2027 peut être atteint, à condition que le dispositif financier soit maîtrisé et qu'il ne dérive pas vers un accroissement incontrôlé des charges financières pour les entreprises. Dans le cadre de la réforme des lycées professionnels, les entreprises sont prêtes à s'engager pour accueillir davantage de jeunes. Plusieurs préalables sont cependant nécessaires afin que cette intégration soit réussie : les formations dispensées par les lycées professionnels doivent correspondre aux métiers recherchés par les entreprises, les procédures administratives doivent être simplifiées et les jeunes les plus en difficulté doivent être particulièrement préparés et accompagnés afin que leur parcours en entreprise se déroule dans de bonnes conditions.

L'Afep partenaire de la plateforme Engagement Jeunes

La plateforme Engagement Jeunes permet aux jeunes professionnels formés en alternance dans les grandes entreprises de s'intégrer avec succès sur le marché du travail. En partageant en interne, avec leur écosystème direct puis avec l'ensemble du marché, les apprentis, bénéficiaires de contrats de professionnalisation, stagiaires longs et VIE qu'elles ont contribué à former, les entreprises partenaires leur donnent une grande visibilité et un accès à de nombreuses offres d'emploi, des informations sur les formations en alternance, des cours de langues ou encore des aides au permis de conduire.
La plateforme a noué un partenariat avec 1Jeune# 1Solution et de très nombreuses écoles, renforçant ainsi son attractivité et son efficacité.

www.engagement-jeunes.com

ENGAGEMENT JEUNES

LE TOP afep

Ils étaient présents en 2022

Laurent BURELLE - **AFEP**
Jean-Paul AGON - **L'OREAL**
Frédéric ARNAULT - **LVMH**
Jacques ASCHENBROICH - **VALEO**
Sophie BELLON - **SODEXO**
Pierre-Etienne BINDSCHEDLER - **SOPREMA**
Sophie BOISSARD - **KORIAN**
Alexandre BOMPARD - **CARREFOUR**
Thomas BUBERL - **AXA**
Pierre-André de CHALENDAR - **SAINT-GOBAIN**
Marie-Christine COISNE- ROQUETTE - **SONEPAR**
Benoît COQUART - **LEGRAND**
Pierre COURDUROUX - **ROQUETTE**
Jean-Charles DECAUX - **JCDECAUX**
Aiman EZZAT - **CAPGEMINI**
Laurent FAVRE - **PLASTIC OMNIUM**
Ramon FERNANDEZ - **ORANGE**
Thierry GARNIER - **KINGFISHER**
Michel GIANNUZZI - **VERALLIA**
Gilles GRAPINET - **WORLDLINE**
Barthélémy GUISLAIN –**AFM**
Nicolas HOUZÉ - **GROUPE GALERIES LAFAYETTE**
Paul HUDSON - **SANOFI**
Xavier HUILLARD - **VINCI**
Patrick KOLLER - **FAURECIA**
Thierry LABORDE - **BNP PARIBAS**
Thierry de LA TOUR D'ARTAISE - **GROUPE SEB**
Catherine MACGREGOR - **ENGIE**
Thierry MARTEL - **GROUPAMA**
Enrique MARTINEZ - **FNAC DARTY**
Alexandre MERIEUX - **BIOMERIEUX**
Didier MICHAUD-DANIEL - **BUREAU VERITAS**
Frédéric OUDEA - **SOCIETE GENERALE**
Jean-François PALUS - **KERING**
Robert PEUGEOT - **PEUGEOT INVEST**
Arnaud PIETON - **TECHNIP ENERGIES**
Patrick POUYANNÉ - **TOTALENERGIES**
Arnaud de PUYFONTAINE - **VIVENDI**
Grégory RABUEL - **SFR et ALTICE FRANCE**
Benjamin SMITH - **AIR FRANCE KLM**
Arnaud VAISSIÉ - **INTERNATIONAL SOS**

LE TOP afep

LES DIRIGEANTS DES GRANDES ENTREPRISES S'ENGAGENT POUR SOUTENIR L'ÉCOSYSTÈME DES PME SUR TOUT LE TERRITOIRE

Le TOP Afep est une initiative lancée en 2018 par Laurent Burelle pour renforcer les liens entre grandes et petites entreprises françaises. L'objectif est de soutenir les projets de développement de PME ou de Start-up pour les aider à accélérer leur croissance, grâce à une mise en contact et une aide concrète apportée par des grands groupes.

Le TOP Afep est un événement annuel, unique en son genre du fait de l'implication personnelle des dirigeants. En effet, sous l'égide de l'Afep, une quarantaine de dirigeants des plus grands groupes français participent activement à cette matinée de rencontres pour échanger en tête-à-tête avec des dirigeants de PME.

Les PME sélectionnées sont issues de tous les secteurs d'activité et viennent de toute la France. Les rencontres se déroulent sur un format de speed dating, avec plus de 600 rendez-vous organisés dans la matinée, auxquels s'ajoutent de très nbreux échanges entre PME. Les thèmes des entretiens sont à l'initiative des PME : comment développer de nouveaux marchés, déployer une innovation, se financer, aller à l'international, répondre aux défis de la transition écologique ou encore nouer des partenariats ? Les grandes entreprises s'engagent à faire un suivi des échanges après l'événement.
En réunissant tous les acteurs de l'écosystème productif, cette initiative permet également de faire émerger des solutions pour répondre aux défis de demain, notamment en matière de transition écologique et d'innovation, et de créer de nouvelles opportunités de croissance pour l'économie française. Les quatre premières éditions ont eu un impact très concret en permettant à de nombreuses PME d'accélérer leur développement.

300 dirigeants de PME/ETI/Start-up de tous secteurs et de toute la France

+ 40 dirigeants des plus grands groupes français

= plus de 600 rendez-vous dans la matinée

= autant d'opportunités de croissance

4 éditions depuis 2018

1200 PME au total

2500 entretiens en tête-à-tête

94% des participants satisfaits

75% des participants estiment que Le TOP Afep a été utile à leur entreprise

5ème édition
le 25 mars 2023

DES PROJETS CONCRETS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'Afep fédère l'engagement des grandes entreprises en faveur du climat et de l'économie circulaire à travers deux plateformes internet recensant des actions concrètes. Ces initiatives visent à faciliter la lisibilité des actions et des engagements des entreprises, à nourrir le dialogue avec les parties prenantes et à diffuser des bonnes pratiques inspirantes pour l'ensemble des acteurs économiques.

Ambition4Climate est une plateforme internet lancée par l'Afep en 2021 dans le but de rassembler les actions concrètes déployées par les grandes entreprises françaises dans la lutte contre le changement climatique. En 2022, l'Afep a publié 42 nouveaux projets bas carbone. Au total, Ambition4Climate rassemble maintenant 156 projets portés par 70 grandes entreprises. Il s'agit de solutions bas carbone opérationnelles mises en place par les entreprises pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et celles de leurs fournisseurs, clients et partenaires. Ces projets sont présentés selon des critères identiques et sous la forme de données factuelles et chiffrées concernant les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, le niveau d'investissement, le degré de maturité technologique et le potentiel de reproductibilité.

156
projets bas carbone

70
grandes entreprises

Des critères identiques et des données factuelles

Calcul d'un impact climat pour chaque projet

ambition4climate.com

Les entreprises de l'Afep sont mobilisées pour faire de l'économie circulaire un levier majeur permettant de réduire leur impact environnemental et d'améliorer l'efficacité économique.

L'Afep a initié dès 2017 la formalisation d'engagements d'entreprises pour une plus grande efficacité des ressources. Chaque année depuis, elle a publié le suivi de ces engagements, sur la base de données précises. Après la publication de trois rapports annuels de suivi en 2018, 2019 et 2020, l'Afep a souhaité faciliter l'accès aux informations des entreprises par la mise en place d'une nouvelle plateforme d'information Ambition4Circularity, qui rassemble aujourd'hui 143 engagements de 38 entreprises membres. Elles mobilisent tous les leviers de l'économie circulaire définis par l'ADEME, de l'éco-conception au recyclage.

148
engagements

38
grandes entreprises

Tous les leviers de l'économie circulaire, de l'éco-conception au recyclage

Suivi des engagements chaque année sur la base de données précises

ambition4climate.com

L'AFEP À BRUXELLES

Le Bureau de Bruxelles de l'Afep

Justine Richard & Alix Fontaine

Depuis sa création en 1987, le bureau de Bruxelles de l'Afep entretient un dialogue permanent avec les institutions européennes concernant la législation horizontale. En concertation avec les entreprises membres et en lien étroit avec les experts de l'Afep à Paris, il suit et analyse les travaux et projets législatifs européens et participe à l'élaboration de positions et de propositions concrètes. Il anime un réseau avec les entreprises membres à Bruxelles et organise des rencontres avec les décideurs économiques et politiques européens. Chaque semestre, il organise un déplacement dans la capitale de l'Etat membre exerçant la présidence du Conseil de l'Union européenne..

Une implication active au sein de l'association *EuropeanIssuers*

L'Afep est membre fondateur de *EuropeanIssuers*, l'association européenne représentant les intérêts des entreprises cotées auprès des institutions européennes. *EuropeanIssuers* rassemble 14 associations nationales de 11 pays européens et 23 grandes entreprises.

L'Afep est particulièrement impliquée dans les travaux de l'association par le biais de son bureau à Bruxelles et assure la présidence de plusieurs groupes de travail :

- Corporate Reporting
coprésidé par *Elisabeth Gambert et Lé Quang Tran Van*
- Corporate Governance
présidé par *Odile de Brosses*
- Prospectus
coprésidé par *Lé Quang Tran Van*
- Corporate Bonds
présidé par *Lé Quang Tran Van*

Des positions communes sont élaborées entre les membres au sein de ces groupes de travail puis portées auprès des institutions européennes en concertation avec les bureaux de Bruxelles des associations membres.

EuropeanIssuers a été particulièrement mobilisée en 2022 dans la préparation des standard de reporting de durabilité (ESRS). Son Président, Luc Vansteenkiste, en tant que membre du *Sustainability Reporting Board* de l'EFRAG, a plaidé activement pour une meilleure défense de la compétitivité des entreprises européennes, une meilleure prise en compte de leurs réalités opérationnelles et une simplification des obligations de reporting.

www.europeanissuers.eu

TRIO DE PRÉSIDENCES : FRANCE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET SUÈDE

Bilan de la Présidence française

La présidence française du Conseil de l'UE (PFUE) s'est achevée le 1er juillet 2022, après 6 mois de vie politique européenne particulièrement intense. Elle fut exceptionnelle à un double titre.

Tout d'abord, elle a dû faire face au retour de la guerre aux portes de l'Europe. Sous présidence française, l'UE a notamment apporté une aide civile et militaire à l'Ukraine, imposé 6 paquets de sanctions au régime et à l'économie russe et accordé à l'Ukraine et la Moldavie le statut de candidat à l'UE. Mais la guerre a également donné une nouvelle résonnance à la priorité de la présidence d'une « Europe plus souveraine », notamment lors du sommet de Versailles en mars 2022, pour la réduction des dépendances énergétiques et alimentaires, et le renforcement des capacités de défense.

Ensuite, elle a fait face « tsunami législatif européen », cette avalanche de textes découlant du programme de travail de la présidente de la Commission européenne, Mme Ursula von der Leyen. Les résultats sont à la hauteur des moyens déployés par la France et des 290 membres de la Représentation permanente à Bruxelles : 130 textes ont été adoptés au total. Parmi les 16 principaux textes suivis par l'Afep, la présidence a atteint, voire dépassé, ses objectifs sur près de 14 textes, avec notamment :

✓ **6 accords en trilogue**
dont le *reporting* de durabilité, le paquet sur les services numériques, l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration, les marchés publics et les subventions étrangères.

✓ **7 accords au Conseil**
dont le paquet *Fit for 55*, les obligations vertes, le point d'accès unique européen à l'information financière et de durabilité.

La plupart de ces accords ont apporté des améliorations en ligne avec les demandes des entreprises de l'Afep.

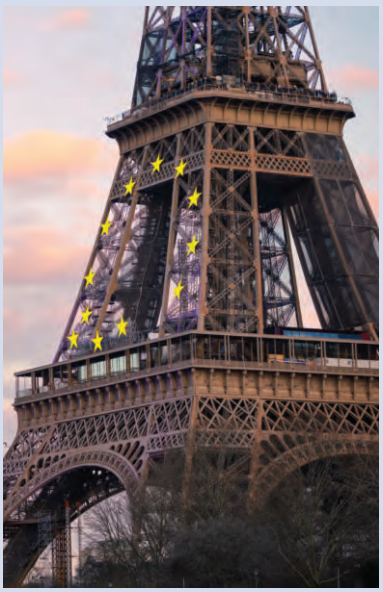

Les déplacements de l'Afep à Prague et à Stockholm

L'Afep a continué à soutenir les priorités identifiées pour la présidence française durant la suite du trio de présidences, et a pu échanger directement avec les ministères tchèques et suédois lors de deux déplacements en mai et novembre 2022, respectivement à Prague et à Stockholm. Marquée par la guerre en Ukraine et la crise énergétique, la République tchèque a réussi à conclure de nombreux textes clés pour les entreprises, notamment les textes climatiques du paquet *Fit for 55*. La Suède, qui a fait de la compétitivité européenne un des points clés de sa présidence, a la tâche au premier semestre 2023 de concilier gestion de crise et vision à long terme pour permettre une croissance durable et un renforcement de la souveraineté industrielle et numérique européenne.

Déplacement à Prague en mai 2022 : rencontre avec le ministre tchèque de l'industrie et du commerce

LES TEMPS FORTS EUROPÉENS EN 2022

• Paquet énergie-climat *« Fit for 55 »*

Dans le cadre du marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) et du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), l'Afep a soutenu les objectifs de réductions d'émissions et a activement défendu le maintien de la compétitivité des entreprises, par le biais notamment d'une réduction plus progressive des quotas gratuits ETS et d'une meilleure protection des exportations. La création de nouvelles conditionnalités (audit d'efficacité énergétique et plans de décarbonation) risque de réduire l'allocation de quotas gratuits et de fragmenter la mise en œuvre entre Etats membres.

• Finance durable

L'Afep continue d'accompagner les entreprises et de se mobiliser aux niveaux européen et français pour des exigences de reporting simples et praticables, en facilitant notamment les échanges entre régulateurs et émetteurs. Elle s'est engagée dans les travaux sur les obligations vertes pour promouvoir un label volontaire, ancré dans la taxonomie européenne, attractif pour les investisseurs et équilibré entre exigences de transparence renforcées et flexibilité offerte par les marchés.

• Reporting de durabilité

L'Afep est mobilisée pour éviter toute surcharge administrative disproportionnée, notamment en ce qui concerne le reporting des filiales et la vérification des rapports. Dans le cadre des travaux en cours de standardisation (EFRAG), l'Afep dénonce la complexité et le détail excessif du reporting sur certains sujets et plaide pour un mécanisme de reconnaissance mutuelle avec le standard international (ISSB) pour les éléments conjoints.

• Gouvernance durable et devoir de vigilance

L'Afep s'est engagée en faveur d'un cadre européen de devoir de vigilance qui évite les atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement, tout en préservant la compétitivité et la sécurité juridique des entreprises, par une meilleure prise en compte de la dimension « groupe d'entreprise », une chaîne de valeur plus circonscrite, un régime de responsabilité clarifié et pour que les plans de transition climatique compatibles avec l'objectif de 1,5 °C relèvent d'une obligation de moyen et non pas d'une obligation de résultat.

• Paquet sur les services numériques (DSA et DMA)

L'Afep a travaillé pour renforcer les obligations des intermédiaires en ligne et clarifier leur régime de responsabilité, notamment pour les places de marché, et assurer l'interdiction de pratiques déloyales des grandes plateformes structurantes.

• *Data Act*

L'Afep défend une position équilibrée entre détenteurs et destinataires de données, qu'ils soient utilisateurs, tiers ou autorités publiques, afin de clarifier les champs et obligations du texte et préserver son objectif d'innovation, tout en protégeant la diffusion de données couvertes par le droit de propriété intellectuelle et les secrets d'affaires, ainsi qu'en garantissant une compensation raisonnable au détenteur de données à l'origine du partage.

• Concurrence

Les contributions de l'Afep et ses échanges avec les autorités françaises et la Commission européenne ont permis la prise en compte de plusieurs points clés pour les entreprises dans la révision sur l'encadrement européen des aides d'Etat pour la recherche et innovation ou des cadres temporaires de crise liés à la guerre en Ukraine et la crise énergétique. Une meilleure prise en compte des objectifs européens de double transition climatique et numérique, de résilience et d'innovation a également pu être défendue dans les cadres européens sur les ententes horizontales et verticales, ainsi que dans la définition des marchés pertinents entrant en compte dans les analyses concurrentielles.

• Transparence des rémunérations

L'Afep a défendu un texte prenant mieux en compte les mesures nationales existantes et l'appréciation de l'employeur dans la définition de catégories de travailleurs et de méthodologies.

• Matières premières critiques

L'Afep a soumis une contribution à la consultation publique en vue de l'élaboration d'un *Critical Raw Material Act* et d'une stratégie internationale de l'UE sur les matières premières, appelant à une politique commerciale et de coopération bilatérale ambitieuse dans ce domaine et des mesures structurantes au plan interne, notamment en matière de recyclage.

• Subventions étrangères

Le texte final du règlement a pris en compte les positions-clés que l'Afep a défendues tout au long du processus législatif, avec notamment un dispositif centralisé de contrôle des effets des subventions des Etats tiers sur le marché intérieur, une prise en compte des aides non-financières et des seuils de notification réalistes pour les entreprises.

• Lutte contre la coercition économique par les Etats tiers

L'Afep a activement contribué aux discussions législatives en cours, en obtenant notamment la sanctuarisation du rôle de la Commission dans l'adoption des contre-mesures à l'égard des Etats coercitifs et en plaidant pour le maintien d'un dispositif d'indemnisation des entreprises victimes de coercition.

• Sanctions contre la Russie

L'Afep a mis en place une plateforme de suivi et d'échanges sur les trains successifs de sanctions contre la Russie à destination des entreprises adhérentes.

• Relations commerciales avec les Etats-Unis

Relayant les priorités des entreprises dans le cadre du conseil de commerce et de technologie en matière de commerce transatlantique, de coopération sur les technologies vertes et les infrastructures numériques et de coordination des politiques commerciales, l'Afep a contribué à une plus grande attention portée aux questions de reconnaissance mutuelle des normes techniques et au commerce durable.

DECRYPTAGES

Regards prospectifs sur les principaux enjeux à venir pour les grandes entreprises

39 Points de vue

43 Le retour de l'inflation révèle de nouvelles contraintes structurelles

47 Transformer la crise énergétique en opportunité

51 Repenser la politique industrielle et commerciale en réponse aux chocs sur les chaînes de valeurs internationales

53 Les entreprises, moteurs de l'innovation et de la création de valeur

57 Restauration de l'attractivité du territoire France : il faut encore faire mieux !

59 Les salariés, premiers bénéficiaires du partage de la valeur

61 Retraites : une réforme nécessaire et utile

63 Les évolutions du code Afep-Medef

65 Les entreprises françaises : un reporting de qualité, largement reconnu

67 Devoir de vigilance des entreprises : quelles conditions pour en faire un dispositif pertinent et efficace ?

69 L'Union européenne et le numérique : en pôle position sur la régulation mais en risque sur l'innovation

LE POINT DE VUE

De Jean-Luc Matt, Directeur général

Les grandes entreprises françaises sont mondiales, et c'est bien pour la France !

Les 115 entreprises de l'Afep sont des entreprises françaises et en même temps des entreprises mondiales. Elles ont leur siège en France, elles sont des porte-drapeaux de la réussite tricolore sur tous les marchés, elles contribuent au rayonnement mondial de la France.

Les grandes entreprises françaises sont très internationalisées et implantées internationalement : près de la moitié de leur activité est réalisée hors d'Europe. L'internationalisation des multinationales est un atout financièrement précieux qu'il convient de développer, ce à quoi s'emploie l'Afep.

Si le déficit commercial de la France est important, en raison notamment de l'importance des importations coûteuses d'énergie mais aussi du déficit de compétitivité des productions sur le territoire français, les exportations de biens et surtout de services sont portées par les grandes entreprises de l'Afep, qui en réalisent près de 50 %. Surtout, l'équilibrage de la balance courante des paiements de la France, qui garantit l'absence d'appauvrissement monétaire du pays, résulte des 100 Md€ de revenus rémunérant les investissements directs à l'étranger réalisés par les grandes entreprises de l'Afep. Il s'agit de retours financiers de l'étranger bénéfiques pour la France : il faut se féliciter des dividendes qui remontent des filiales étrangères vers les sièges en France plutôt que de les décrier, car ils signent la performance des entreprises françaises dans le monde entier et enrichissent notre pays.

Cette force des entreprises de l'Afep provient de leur implantation au plus près de tous les marchés mondiaux. Elles sont à la pointe de la transition écologique vers la décarbonation de l'économie, par l'innovation et les compétences, partout dans le monde. Elles s'adaptent en continu aux évolutions de la mondialisation. Ainsi, alors que les tensions géopolitiques entre les Etats-Unis et la Chine, la pandémie de covid-19 ou la guerre en Ukraine ont révélé les fragilités des chaînes de valeurs, les grandes entreprises ont diversifié leurs chaînes logistiques, dans les différentes régions du monde, afin de raccourcir les chaînes d'approvisionnement pour être au plus des marchés, des consommateurs. Il s'agit aussi de tenir compte des différences de compétitivité entre territoires, et d'utiliser les matières premières stratégiques là où elles sont présentes, dans les meilleures conditions environnementales et sociales possibles.

Dans un monde en profonde recomposition, la France peut s'appuyer sur ses multinationales tricolores qui contribuent à sa puissance économique et donc politique. Grâce à elles, plutôt que le repli sur soi protectionniste qui appauvrit, il y a tout à gagner à promouvoir le développement du libre-échange et du commerce international comme le fait l'Afep.

LE POINT DE VUE

de Stéphanie Robert, Directrice générale adjointe

Ecouter les acteurs économiques, une nécessité pour construire la croissance et la transition

Dans un environnement en mutation de plus en plus rapide et qui donne lieu à des débats de place parfois clivants, en France comme en Europe, l'Afep s'attache depuis sa création il y a 40 ans à promouvoir des solutions constructives. Convaincue que l'émergence de solutions servant l'intérêt général nécessite de faire dialoguer les différents acteurs, l'Afep porte la voix des grandes entreprises françaises à l'occasion de l'élaboration des nombreuses réglementations structurantes pour le développement de l'activité et l'accompagnement de la transformation des entreprises. Cette approche pragmatique et inclusive est nourrie de l'expérience des entreprises adhérentes, en France comme à l'international, ainsi que d'une expertise t echnique reconnue.

Acteurs clés de l'économie française, européenne et mondiale, les grandes entreprises membres de l'Afep, présentes dans l'ensemble des secteurs d'activité, sont au cœur de la création de valeur. Pleinement impliquées dans la transition écologique, dans l'innovation ou encore dans la recherche de la meilleure gouvernance, elles ont en outre une vision globale de l'économie et sont convaincues de l'interdépendance des acteurs. Leurs analyses et l'expression de leurs besoins pour accompagner leur développement sont donc pleinement à même d'éclairer le débat public. Dans un contexte international très concurrentiel, l'Afep se fait la voix de ses adhérents auprès des décideurs politiques, à Paris et à Bruxelles : elle les alerte sur la nécessité d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et européennes et de garantir une égalité de traitement avec les compétiteurs sur les marchés mondiaux. A titre d'illustration, le différentiel de prix de l'énergie entre l'Europe et les autres zones géographiques est une préoccupation majeure qui nécessite d'impliquer l'ensemble des acteurs pour définir les solutions adéquates pour l'avenir.

Derrière cette approche réaliste, une certitude anime l'Afep : c'est en instaurant un dialogue ouvert et fécond entre les entreprises, leurs salariés, les consommateurs, les citoyens et les décideurs politiques que se dégageront des solutions innovantes contribuant au développement de l'économie, socle indispensable de la démocratie.

Nicolas Ragache
Chef économiste

LE RETOUR DE L'INFLATION RÉVÈLE DE NOUVELLES CONTRAINTES STRUCTURELLES

En 2022, le retour marqué de l'inflation marque le début d'un nouveau contexte économique : la décarbonation de l'énergie, l'instabilité géopolitique, l'incertitude sur la fragmentation des marchés, les tensions sur les recrutements et la population active, ainsi que la hausse des taux d'intérêts nécessaire à la stabilisation des prix définissent de nouvelles contraintes de production. Les entreprises ont commencé à s'adapter à ces nouvelles "raretés", réagissant avec souplesse et pragmatisme. Les Etats doivent aussi engager des actions pour soutenir des besoins d'investissement massifs et nécessaires, afin de relever ces nouveaux défis.

En 2022, l'inflation a marqué son grand retour. A + 3,3 % sur un an en janvier 2022 en zone euro, un doute pouvait subsister. Les chocs, d'abord sur la logistique, puis sur l'énergie, sous l'effet de la guerre en Ukraine et de circonstances défavorables pour la production d'électricité ont levé l'incertitude. L'inflation a bien fait son retour : l'indice des prix à la consommation, en glissement annuel, termine 2022 à + 9,2 % en décembre en zone euro, à + 5,2 % hors énergie et alimentation. Bien plus que la cible de la banque centrale et un niveau inconnu depuis plus de 40 ans.

Les taux d'intérêts ont dans ces circonstances alors à leur tour décollé. Poussées à réagir, malgré une réticence initiale face au risque de récession, la BCE a augmenté en 6 mois son taux de référence de 0 à 2,5 % et poursuit cette hausse début 2023 et la FED, qui l'a précédée, le sien, en 9 mois, de 0 à 4,5 %. Là encore, ceci rompt avec une décennie de baisse tendancielle (et de quantitative easing). C'est une forme de normalisation de la politique monétaire, rapide et inattendue de la part des banquiers centraux, qui défendaient encore l'idée en 2021 d'une phase transitoire d'inflation avant un retour au paradigme des taux bas pour longtemps.

Sous l'effet de la hausse des prix et, avec délai, des coûts du crédit, les ménages ont également vu leur pouvoir d'achat progressivement remis en question. En France, les salaires ont augmenté de 3 % sur les trois premiers trimestres 2022, contre 2,8 % sur l'ensemble de l'année 2021. Cette tension salariale doit encore être l'objet de négociations début 2023 – lesquelles seront, comme déjà en 2022, portées par la question du pouvoir d'achat et du rattrapage nominal.

Un nouveau contexte économique, appelé à durer

Ce nouveau contexte économique, compte tenu de la diffusion des hausses de prix, de taux et de salaires d'un marché à l'autre de l'économie, est là pour durer encore sans doute encore en 2023 et dans la plupart des projections un retour à l'état antérieur n'est pas envisagé : les taux resteront plus élevés, témoins d'une dynamique sous-jacente plus inflationniste. Il est très probable que l'après 2022 ne soit plus semblable à la période désinflationniste des années 2010, voire des trois dernières décennies.

Pourquoi cette situation pourrait-elle durer ? A court terme, avec le retour de la Chine, les incertitudes du conflit en

LE RETOUR DE L'INFLATION RÉVÈLE DE NOUVELLES CONTRAINTES STRUCTURELLES

Ukraine, les risques sur la sécurité et les chaines de valeur, nombreuses sont les contraintes qui devraient encore peser. Mais surtout, à moyen terme, d'autres conditions plus structurelles semblent s'ajouter. En effet, derrière l'inflation de 2022, un excès plus momentané de demande s'est bien manifesté, notamment aux Etats-Unis ou, plus généralement, dans les pays de l'OCDE, qui avaient dû durant la pandémie fortement soutenir les revenus en l'absence de production. La réaction des banques centrales témoigne de cette dérive qu'elles souhaitent corriger en restreignant l'accès aux financements, même au risque de chômage, de difficultés sociales et d'un ralentissement de la croissance, sinon d'une récession. Leur choix est ainsi guidé par le souhait de ne pas laisser l'inflation s'installer.

Le retour général des contraintes pesant sur l'offre : une « rareté globale »

Mais, plus profondément, plusieurs facteurs indiquent que 2022 marque objectivement le retour de contraintes qui pèsent sur l'offre. Celles-ci ont historiquement déjà existé mais elles semblaient avoir été levées au XXI^{ème} siècle, ou du moins progressivement dépassées : rareté de l'énergie, rareté des moyens logistiques et des capacités de production, mais aussi plus faible croissance des populations actives et rareté des qualifications. Partout ces contraintes d'offre ont pesé de nouveau.

L'insuffisance en matières premières, les ruptures d'approvisionnement en énergie, ne sont pas des chocs nouveaux. D'autres conflits, choix politiques ou circonstances externes ont déjà mené à une rareté excessive. Mais la nécessaire décarbonation, en amont, du système énergétique, une géopolitique plus difficile, et une multiplication des besoins électriques et en hydrogène en aval ne sont pas des phénomènes conjoncturels. Le scénario central de RTE pour 2050 prévoit ainsi une hausse de la consommation électrique en France à 645 TWh contre environ 400 TWh aujourd'hui. Ce n'est qu'un exemple et à l'échelle mondiale, indépendamment des pics de prix de 2022, la hausse des prix de l'énergie pourrait s'installer dans le moyen terme.

Le tournant démographique est très important en Europe et engagé en Chine ou aux Etats-Unis. Conjugué avec de nouveaux besoins de qualification, les marchés du travail pourraient entrer dans une situation de tension plus forte. Déjà, les niveaux très faibles de chômage – par ailleurs souhaitables – 3,5 % aux USA, 5,5 % en Chine, 6,6 % en zone euro, sont une bonne nouvelle mais traduisent une plus grande rareté sur le marché du travail.

La mondialisation des biens, des idées et des talents était également une force donnée pour acquise. Il n'est pas dit qu'elle ne soit pas toujours à l'œuvre pour encore quelques années : le commerce international poursuit son expansion et les investissements directs étrangers restent très importants aux USA, en Chine, en Europe. Mais partout semble aussi apparaitre une forme de fragmentation des marchés qui rend moins évidente l'affectation au niveau global des capitaux, des biens et des personnes.

Ce retour de la complexité est également une cause de difficultés nouvelles – d'autant plus forte qu'il s'agit d'affecter des ressources rares – matières premières ou produits de haute technologie.

Les Etats doivent adapter leurs actions

Cette « rareté globale » relance les débats sur la manière d'y faire face et les politiques à mettre en œuvre. Pour leur part, les entreprises et notamment les grandes sont déjà entrées dans ces transformations. En tant qu'acteurs décentralisés elles proposent des choix variés, qui reflètent la diversité des personnes, des situations et des aspirations. Elles sont des intégrateurs des multiples contraintes : tenues d'assurer leur stabilité, elles mesurent les avantages et les risques d'une déformation face à une autre. En France, elles ont été particulièrement réactives et ont su augmenter leurs investissements en 2022 de + 2,4 % par rapport à 2021 malgré l'incertitude et le ralentissement de l'économie.

Dans leurs rôles de législateur et de régulateur, les Etats - et l'UE - doivent aussi adapter leur action. Organisateurs du débat politique dans leur pays, ils doivent tenir compte de l'hétérogénéité des situations, de la complexité des questions et faire preuve de pragmatisme – la tentation idéologique est un écueil, en méthode et dans le fond.

Les besoins d'investissement sont considérables

Face cette nouvelle donne énergétique et environnementale, les besoins d'investissement nécessaires à l'adaptation des transports, de la logistique, du logement et de l'industrie, sont considérables. Dans un contexte de taux d'intérêts plus élevés, la capacité des Etats à mettre en œuvre une politique fiscale et réglementaire favorable sera déterminante. Les USA ont fait le choix d'une politique d'incitation au travers des soutiens de près de 960 Md$ de l'IRA ; la Chine soutient son économie ; la position de l'Europe début 2023 est encore largement en débat mais une orientation plus favorable à l'investissement est indispensable.

Face aux contraintes du marché du travail, la réorganisation de la manière de travailler est également en cours. Là encore, la capacité à mieux mobiliser la population active est clef. Ceci passe par des réformes qui reviennent sur une forme de malthusianisme qui a trop longtemps prévalu. Elles sont macroéconomiques – comme la réorganisation des systèmes de retraite, ou microéconomiques – comme le développement des politiques d'insertion et de formation.

La recherche et l'innovation sont stratégiques

Face à la fragmentation des marchés, il faudra soutenir les chaines de production de manière active. Les partenariats internationaux comme le soutien aux investissements directs à l'étranger (IDE), qui permettent de localiser sur un territoire ou plusieurs les maillons de la même chaine sont à repenser. Il s'agit à la fois de politiques d'attractivité et de politiques de projection vers l'extérieur : le choix du protectionnisme serait tout aussi délétère que celui de la dépendance absolue.

Enfin, ces trois contraintes renforcent l'importance de la recherche et de l'innovation. Les Etats-Unis comme la Chine, où les dépenses de R&D publiques et privées représentaient respectivement en 2020 10 et 8 fois plus qu'en France – l'ont compris. Compte tenu du caractère stratégique de cette recherche, les risques pris par les entreprises doivent être soutenus et, notamment en France, les liens entre privé et publics renforcés. En France, le maintien du crédit d'impôt recherche (CIR) comme le développement partenarial de la recherche publique-privée sont essentiels à la circulation des idées et à l'engagement de projets ambitieux. ■

Dépenses de R&D publiques et privées

720 Md €
aux Etats-Unis

584 Md €
en Chine

144 Md €
en Allemagne

74 Md €
en France

Nicolas Boquet,
Directeur énergie, environnement et climat

TRANSFORMER LA CRISE ÉNERGÉTIQUE EN OPPORTUNITÉ

La crise énergétique qui a affecté les entreprises européennes a débuté avec la reprise économique post covid et s'est amplifiée au cours de l'année 2022 avec le conflit en Ukraine et l'arrêt de nombreux réacteurs nucléaires en France.
Elle a révélé les difficultés structurelles à enclencher en Europe les investissements de long terme suffisants pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et pour préserver la compétitivité des entreprises européennes. De nouvelles décisions stratégiques de l'UE s'avèrent indispensables pour transformer cette crise en opportunité d'accélérer les investissements bas carbone en Europe.

Les entreprises européennes et notamment françaises ont fait face en 2022 à une augmentation très importante des prix de l'énergie, avec des prémices en 2021 liées à la reprise d'activité post covid-19, puis une poussée très forte de ces prix à l'été 2022 à la suite de la guerre en Ukraine et dans un contexte d'indisponibilité accrue des réacteurs nucléaires en France en raison du phénomène de corrosion sous contrainte.

La crise de l'énergie en chiffres

Ainsi, les prix du gaz sont montés jusqu'à 340 €/MWh le 26 août 2022 sur le marché TTF (Title Facility Transfer), au plus haut des incertitudes sur la reconstitution des stocks. S'agissant de l'électricité, les prix sur les marchés de gros ont dépassé en août 2022 les 1 000 €/MWh, ce qui a présenté pour les utilisateurs professionnels une hausse de + 564 % par rapport à août 2021.

Cette situation de crise a placé les entreprises européennes, notamment énergo-intensives, en situation de non-compétitivité, en particulier par rapport aux Etats-Unis. En effet, le prix du gaz aux USA était en fin d'année 2022 6 fois moins élevé que dans l'UE. De plus, les Etats-Unis n'ont pas mis en place de législation contraignante sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à l'inverse de l'UE qui a instauré le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (EU ETS) dès 2005 et qui poursuit une

politique volontariste vers la neutralité climatique en 2050. Cette distorsion est exacerbée par le système de subventions prévu par l'*Inflation Reduction Act* voté en août 2022 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et devenir un champion mondial des technologies « vertes ».

Les différentes composantes des marchés mondiaux de l'énergie ont semblé se détendre fin 2022, le « point chaud » que constitue l'Europe étant au centre de ces évolutions.

Pour le gaz, en Europe, les prix TTF semblent avoir passé un pic cet hiver, reculant vers les 55 €/MWh mi-janvier 2023. Grâce à un hiver exceptionnellement doux, une baisse de consommation, des livraisons de gaz naturel liquéfié importantes et des stocks élevés, la situation s'est détendue. Ceci devrait permettre de passer l'hiver 2022-2023, mais n'indique pas encore ce qu'il en sera pour l'hiver 2023-2024. En effet, le seul retour de la Chine dans le jeu mondial à son niveau de 2021 devrait créer une demande additionnelle qui augmenterait le gap de fourniture pour l'Europe de 7 à 10 %.

Le pétrole semble s'être stabilisé dans une zone autour des 85 $/b (Brent) en janvier 2023. Les fluctuations des cours étant dorénavant moins guidées pas les développements de la situation en Ukraine que par les décisions de l'OPEP+ (et leur difficulté d'application) et la demande, en particulier chinoise.
L'électricité a également connu d'importantes fluctuations avec une baisse début 2023 liée à la moindre consommation. En France début janvier 2023, le prix spot était ainsi de 164 €/MWh contre environ 400 €/MWh le mois précédent. En Europe, cette évolution de fin 2022-début 2023 est liée en partie à la reprise des centrales nucléaires en France – quoiqu'encore très incomplète –, aux conditions météo très favorables, et globalement à une baisse de la demande de - 7,8 % en France entre 2022 et 2023. Cette baisse se traduit aussi sur le marché du gaz, qui rétroagit à son tour sur l'électricité.

Compte tenu des contrats de moyen terme et de couverture à renouveler pour de nombreuses grandes entreprises, une partie du choc économique reste cependant encore à encaisser pour ces acteurs. L'INSEE a calculé que, selon les informations des fournisseurs d'électricité en décembre 2022 en France, les prix de vente de l'électricité aux clients professionnels devraient augmenter en moyenne de + 84 % en 2023 par rapport à 2022, avant prise en compte des mesures d'amortissement prises par l'Etat.

En 2023, l'énergie reste donc chère et une partie de la baisse s'explique par une moindre production. Ceci fait craindre un différentiel de prix permanent avec les Etats-Unis – producteurs d'énergie, qui bénéficient en outre de la vente de gaz, et sont autosuffisants – et la Chine. La décarbonation implique en outre un besoin croissant d'électricité et l'arrivée d'une tension de plus en plus structurelle.

Les causes profondes de la crise énergétique en Europe

Cette crise a mis en évidence la forte dépendance du marché européen de l'électricité vis-à-vis du gaz. Il révèle que la conception actuelle du marché n'a pas été en mesure de favoriser, jusqu'à présent, suffisamment d'investissements européens dans la production d'électricité fondée sur des sources à faible émission de CO2 telles que le nucléaire, les énergies renouvelables, les capacités de stockage et les solutions de flexibilité, en vue de faire face à une soudaine réduction de l'approvisionnement en gaz pour produire de l'électricité.

La conception actuelle du marché ne semble pas adaptée pour faire face à la réduction régulière de l'utilisation des gaz fossiles, nécessaire parallèlement à une réduction des combustibles fossiles pour mettre l'UE sur la bonne voie afin d'atteindre son objectif de -55 % de gaz à effet de serre en 2030 et son objectif de neutralité climatique en 2050. En effet, le cœur de la stratégie climat de l'UE repose sur la capacité à réussir l'électrification des usages à côté d'une très forte montée en puissance des bioénergies et de la chaleur renouvelable, ainsi que sur l'efficacité énergétique et l'adaptation des comportements. A cet égard, les États membres doivent particulièrement accélérer le processus d'autorisation pour la production d'électricité à faible émission de carbone ou décarbonée et réduire les délais de connexion de ces nouvelles capacités au réseau. Parallèlement à l'électrification, des investissements très importants sont nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE.

Pour autant, le marché spot européen de gros de l'électricité s'est jusqu'à présent montré efficace dans sa mission d'assurer au jour le jour une adéquation perma-

nente en volume entre la demande et l'offre et de développer les liaisons transfrontalières pour couvrir les risques entre États. Il a réussi à fournir les volumes nécessaires pour répondre aux besoins de consommation d'électricité pendant cette crise, mais il n'a pas pu fournir des prix de l'électricité bas et abordables à une époque où le gaz fossile dédié à la production d'électricité s'est raréfié soudainement. Le marché montre également des difficultés à déclencher des investissements accélérés dans la production additionnelle d'électricité bas carbone et décarbonée.

Après une action de court terme, les politiques publiques de l'UE doivent stimuler suffisamment les investissements bas carbone

Le cadre temporaire de crise mis en place au sein de l'UE a été l'occasion d'adopter en urgence de nombreuses mesures en 2022 pour apporter des aides aux entreprises et aux ménages afin de faire face à l'envolée des prix de l'énergie. Ainsi, la Commission européenne a adopté en octobre 2022 un cadre temporaire de crise pour les aides d'Etat soutenant l'économie après l'agression de l'Ukraine (Temporary Crisis Frameworks – TCF) permettant l'octroi d'aides face aux prix élevés de l'énergie jusqu'au 31 décembre 2023 en rehaussant les différents niveaux d'aides possibles. Dans ce contexte, le gouvernement français a mis en place un dispositif national s'appuyant sur ce cadre temporaire d'aides d'Etat avec un « amortisseur électricité » pour les PME et une aide « guichet » pour les ETI et les grandes entreprises.

Ces aides ont été financées par un plafonnement des revenus des producteurs d'électricité à coûts « inframarginaux » (sous les coûts de la production à partir de gaz) et une contribution de solidarité temporaire obligatoire applicable aux entreprises ayant des activités dans les secteurs du pétrole brut, du gaz, du charbon et du raffinage.

Au-delà de ces solutions d'urgence, les travaux se sont poursuivis durant 2022 au niveau européen en vue de l'adoption des textes du paquet « Fit for 55 » afin de placer l'UE sur une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre correspondant à ses engagements à 2030 et 2050.

La crise a également permis de mettre sur la table le besoin d'évolutions de fond sur le marché de l'électricité européen, avec la perspective d'une proposition législative de la Commission mi-mars 2023. Dans ce cadre, l'Afep plaide en faveur de la mise en œuvre, en complément des marchés de gros, d'une palette de contrats de long terme pour générer de nouvelles sources d'électricité « bas carbone » (le nucléaire ») et « sans carbone » (les énergies renouvelables). Le développement de ces solutions de long terme (au-delà de 10 ans) ne doit pas remettre en cause le fonctionnement des marchés à court terme (marchés de gros, marchés de détail). Afin de poursuivre la stimulation des investissements en faveur des énergies renouvelables, il est nécessaire de ne pas reconduire la taxation des « inframarginaux » qui est dissuasive pour les investisseurs et réduit la construction de nouvelles capacités décarbonées par les producteurs, ce qui est contreproductif au regard des objectifs de l'UE.

Compte tenu des effets croissants du changement climatique, des conflits mondiaux actuels et potentiels et de la limitation structurelle des sources d'énergie fossile, il importe donc que les politiques européennes de long terme soient mises en œuvre en faveur des technologies bas carbone/décarbonées en ne perdant pas de vue la nécessité stratégique qu'elles soient conçues prioritairement dans l'UE. ■

Un prix du gaz 6 fois plus élevé en Europe qu'aux USA

Prix spot moyen du gaz fin 2022

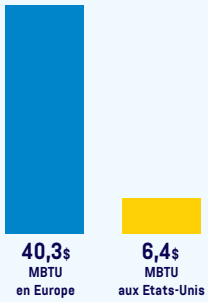

MONSTER
MODEL AD-V4
INFORCED RACING WHEELS

Marc Poulain
Directeur négociations commerciales internationales

REPENSER LA POLITIQUE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE EN RÉPONSE AUX CHOCS SUR LES CHAINES DE VALEURS INTERNATIONALES

Les flux commerciaux et les chaînes de valeurs internationales ont été fortement perturbés depuis trois ans, mettant en lumière la vulnérabilité de l'Europe et des Etats-Unis en matière d'approvisionnements stratégiques. De part et d'autre de l'Atlantique, le débat se cristallise autour de trois stratégies possibles : relocaliser, limiter les échanges à un cercle restreint de partenaires privilégiés ou organiser ladiversification des flux commerciaux.

La crise de la covid-19 et les tensions géopolitiques ont fortement perturbé les chaînes de valeurs internationales depuis 2020, imposant une succession de chocs sur l'appareil productif, les systèmes logistiques et les relations commerciales entre grandes régions du monde. Les deux premières années, l'application de règles sanitaires strictes au fret maritime puis le rebond spectaculaire de la consommation américaine ont provoqué des congestions portuaires massives, avec un impact direct sur la continuité et le prix des transports de marchandises. Entre mars 2020 et septembre 2021, le coût unitaire des conteneurs a ainsi été multiplié par 7 et la durée d'une liaison maritime entre la Chine et les Etats-Unis ou l'UE a doublé, passant de 45 à 80 jours. Par ailleurs, les Etats, mus par l'urgence sanitaire et sociale, ont globalement réagi par une augmentation considérable des restrictions aux exportations de biens médicaux et alimentaires.

En 2022, des flux commerciaux toujours perturbés sous l'effet de nombreux facteurs

La disruption des flux commerciaux s'est poursuivie en 2022, avec les effets directs de la guerre russo-ukrainienne sur les approvisionnements en matières premières critiques issues de ces deux pays (cobalt, nickel, gaz de néon) et l'imposition des sanctions de l'UE et des autres pays du G7 contre la Russie frappant l'importation des matières premières (charbon, pétrole, acier, engrais, ciment) et les exportations de biens ou d'intrants technologiques vers la Russie. S'est ajoutée la politique de découplage technologique des Etats-Unis à l'égard la Chine, avec notamment des restrictions à l'exportation des semi-conducteurs de dernière génération. Enfin, la politique chinoise du « Zero Covid », poursuivie avec opiniâtreté jusqu'en décembre, a comprimé la production chinoise et contribué à un isolement des filiales chinoises à l'égard des sièges européens.

Cette fragilisation des chaînes de valeurs internationales a révélé une vulnérabilité et une dépendance de l'UE et des Etats-Unis à l'égard des Etats tiers, notamment la Chine, la Russie ou l'Inde, longtemps minimisées et désormais perçues comme un problème économique et une question de sécurité nationale majeure. De part et d'autre de l'Atlantique, le débat s'est dès lors cristallisé autour de trois types de réponses, dont l'articulation est parfois considérée comme problématique : des politiques de relocalisation d'activité sur le sol européen et américain, la constitution de chaînes de valeurs resserrées entre pays proches et/ou partageant des valeurs communes (respectivement « nearshoring » et « friendshoring ») et une diversification géographiques des sources d'approvisionnement et des marchés,

obtenues par la reprise de négociations commerciales avec les pays tiers.

L'administration Biden a clairement opté en 2022 pour une politique industrielle volontariste, conjuguant incitations financières massives et clauses de contenu local (*Chips Act* pour les semi-conducteurs et *Inflation Reduction Act* pour les industries « vertes »), tout en plaidant pour que les alliés des Etats-Unis adoptent une stratégie analogue, accompagnée de restrictions des investissements chinois et des exportations vers la Chine. Cette ligne a d'ores et déjà montré ses limites s'agissant du renforcement des chaînes de valeurs transatlantiques : l'objectif de réarmement industriel prime pour l'instant sur l'intégration commerciale avec les pays « amis » de l'UE, voire avec les deux autres pays de la zone de libre-échange nord-américaine (Canada et Mexique).

Un équilibre entre une politique industrielle renouvelée et le maintien d'une politique commerciale ouverte

L'UE s'efforce de définir sa propre approche, en maintenant un équilibre entre une politique industrielle renouvelée et le maintien d'une politique commerciale ouverte. Après le Chips Act européen, la Commission européenne prépare un règlement sur l'accès aux matières premières critiques (*Critical Raw Material Act*) pour favoriser l'extraction, le raffinage et le recyclage de ces matériaux sur le territoire de l'UE et, en réponse à l'IRA, a proposé un train de mesures réglementaires pour stimuler les investissements publics dans les énergies renouvelables. Dans le même temps, l'exécutif communautaire promeut la conclusion d'accords de libre-échange avec le Chili, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Inde ou le Mercosur comme un moyen de cimenter de nouveaux partenariats stratégiques au plan politique et industriel et d'accentuer la diversification des chaînes de valeurs. L'UE n'envisage ni mesure protectionniste, ni restriction des relations commerciales à l'égard des pays considérés comme des rivaux stratégiques, à l'exception des sanctions imposées à la Russie.

Les entreprises ne restent pas inertes face à ces nouvelles politiques. Avant même que les Etats-Unis ou l'UE élaborent leurs réponses aux tensions sur les chaînes de valeur internationales, elles ont réagi à leur niveau par des choix opérationnels, dictés par des considérations de bonne gestion et de prudence économique : repli temporaire de certains investissements à l'étranger, constitution de stocks et évolution des relations avec les fournisseurs (renégociation des contrats et diversification). Une diversification géographique des investissements et des achats s'esquisse déjà pour réduire les risques « pays », accentuer la flexibilité des approvisionnements et suivre le développement de nouveaux marchés. Bien entendu, ces actions ne peuvent produire des effets sans un cadre juridique protecteur.

Eviter, face à l'IRA, une escalade de contre-mesures commerciales ou un repli protectionniste

Au-delà des débats sur les modèles d'organisation du commerce, les grandes entreprises souhaitent que les politiques industrielles et commerciales de l'UE et des Etats-Unis accompagnent leur développement domestique et international, sans créer de nouvelles barrières aux échanges ou des distorsions économiques. Il est donc nécessaire d'éviter, face à l'IRA, une escalade de contre-mesures commerciales ou un repli protectionniste et prévenir une course aux subventions transatlantiques.
Face aux chocs économiques externes, les entreprises demandent un cadre réglementaire axé sur la compétitivité interne pour favoriser à la fois l'investissement sur le territoire de l'UE et la relance des exportations sur les marchés des pays tiers : simplification administrative, consolidation des finances publiques, aides publiques dirigées principalement vers les infrastructures - énergétiques, portuaires et aéroportuaires -, les secteurs porteurs et l'innovation.

369
milliards de dollars

Montant des crédits d'impôts du plan de soutien américain aux industries "vertes" *(Inflation Réduction Act)*

Les négociations avec les pays tiers doivent par ailleurs être alignées sur les priorités industrielles des entreprises, en privilégiant les accords aptes à renforcer la sécurité des approvisionnements stratégiques et/ou ouvrant des marchés porteurs, comme par exemple ceux de l'Asie du Sud-Est où se trouvent déjà de larges bassins de consommation et des lignes de production alternatives à celle des grands émergents. Il faut également revitaliser les volets « investissement » des accords de commerce pour sécuriser les projets industriels-clés pour la transition écologique et l'autonomie de l'Europe.

Enfin, les entreprises ne souhaitent ni découplage, ni maintien des déséquilibres commerciaux ou géostratégiques : face aux pratiques déloyales ou les pressions économiques de ses partenaires commerciaux, l'UE doit utiliser de manière sélective les outils de défense commerciale ou de lutte contre l'extra-territorialité pour rétablir en sa faveur les relations avec les pays tiers. ■

Nicolas Ragache, Chef économiste
Emmanuelle Flament-Mascaret,
Directrice droit économique

LES ENTREPRISES, MOTEURS DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATION DE VALEUR

La compétition internationale est très vive en matière de recherche. L'organisation de la R&D au niveau national et européen est un facteur clé de réussite pour conserver un rang dans la course mondiale.
La France a des atouts historiques et les entreprises privées prennent leur part en investissant fortement. Il est néanmoins indispensable de développer des partenariats avec les institutions publiques et de maintenir l'attractivité de la France pour éviter les risques de délocalisation de la R&D privée.

L'immatériel est depuis quelques années au centre de la création de valeur : c'est à travers l'investissement dans le capital humain, la R&D et l'organisation générale des entreprises et de leur production que les entreprises ont pu croître et se développer. Adam Smith rappelait déjà que c'est au travers de l'organisation de son processus de production qu'une fabrique peut se développer. En 2021, près de 80 % de la valeur des sociétés du CAC 40 étaient immatériels.

Cette création de valeur immatérielle est le fait de nombreux processus au sein desquels la R&D revêt un rôle éminent, du fait des risques – l'incertitude sur les résultats – qu'elle porte et les ruptures qu'elle entraine à long terme. Les entreprises privées françaises sont particulièrement mobilisées dans cet effort : sur les 313 374 chercheurs que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dénombrait en 2019 en France, 195 000 d'entre eux (soit environ les deux tiers) étaient employés par des entreprises. La France consacrait à sa dépense nationale de R&D 57,7 milliard d'euros, dont 62 % en provenance des entreprises privées.

S'il est remarquable, cet effort ne doit cependant pas masquer l'importance de la compétition internationale. Avec la mobilité des chercheurs et l'internationalisation des chaînes de production, la compétition est de plus en plus forte, même au sein de l'Europe. La dépense de R&D en France reste ainsi dans un facteur de 1 à 2 avec l'Allemagne, et de 1 à 8 avec les Etats-Unis où la Chine.

Alors que la France dispose d'avantages historiques dans cette compétition, elle est néanmoins freinée par la complexité administrative, des coûts très élevés et un environnement parfois peu incitatif pour développer des activités de recherche privées.

Développer une forte complémentarité entre les grandes institutions de recherche et les entreprises

En amont, l'appareil de formation en recherche, comme celui des grands établissements, est un acquis certain. Mais ce dernier ne doit pas masquer la rapidité des transformations scientifiques en cours dans un monde concurrentiel accru où les chercheurs sont de plus en plus mobiles et les académiques souvent attirés par des chaires étrangères. L'investissement public dans l'éducation, la recherche et les grands établissements scientifiques est une base à renouveler en permanence du développement industriel.

Il convient d'y ajouter la nécessité de développer une forte complémentarité des grandes institutions de recherche et des entreprises, à l'image des partenariats entre le CNRS et les entreprises. Il devient en effet indispensable, comme c'est le cas au sein de la plupart des grands pays de recherche, de penser la R&D publique et privée dans un même ensemble et de poursuivre les efforts de complémentarité et d'intégration.

Maintenir les conditions d'attractivité pour éviter une délocalisation de la R&D

La localisation et le développement de la R&D privée en France sont un atout stratégique pour les entreprises. La délocalisation des branches les plus innovantes serait un risque pour l'industrie ou les services avals. Pour que cette localisation se produise, plusieurs facteurs doivent être réunis. En effet, la qualité de la recherche n'est plus un atout de la seule base française. Pour qu'elle soit choisie, il faut également des conditions d'attractivité du territoire, qualitatives – infrastructures, éducation… – mais aussi liées aux coûts de recherche elle-même.

Sur ce point, la France a notamment fait le choix de compenser sa fiscalité (au sens large) élevée par un crédit d'impôt recherche (CIR) qu'il est indispensable de préserver dans le temps long. L'abandon ou le resserrement de ce correctif fiscal se ferait au profit de la R&D sur territoire étranger. On peut également noter qu'il faudrait aussi repenser un environnement fiscal et réglementaire plus favorable à la levée de capitaux privés et à leur déploiement rapide dans des domaines clefs où les procédures d'autorisation sont longues. Ceci apparaît d'autant plus indispensable que les défis environnementaux et numériques appellent de nouveaux moyens.

Garantir un cadre juridique stable structurant la propriété intellectuelle

En aval, les entreprises intègrent aussi les conditions de déploiement de leurs résultats : c'est parce que ces résultats seront utilisables dans de bonnes conditions que le risque de recherche est pris.

Un cadre juridique stable structurant la propriété intellectuelle est un pilier essentiel permettant aux acteurs économiques de se projeter dans des recherches sur le long terme. Si la répartition de ce droit entre concurrents privés et/ou publics doit relever des relations contractuelles entre les acteurs concernés, sa défense en tant qu'actif immatériel stratégique contribuant au développement et à l'autonomie économique européenne relève prioritairement des orientations politiques retenues au niveau européen comme national. A ce titre, les entreprises rappellent l'importance des textes structurant l'utilisation des brevets (y compris leurs licences) comme leur défense (avec la nouvelle juridiction unifiée des brevets - JUB), ainsi que ceux permettant aux détenteurs de secrets d'affaires d'en défendre les usages abusifs ou illicites.

Si la numérisation de l'économie et le partage des données contribuent à soutenir l'innovation européenne, cet objectif doit dans le même temps préserver le caractère stratégique de la propriété intellectuelle pour l'autonomie européenne. Les entreprises considèrent ainsi que le partage des données doit trouver un juste équilibre préservant cet actif immatériel.

Adapter les textes au contexte de concurrence mondiale toujours plus exacerbée

En matière de concurrence, les entreprises attendent de la Commission européenne de vraies évolutions dans les textes relatifs aux accords horizontaux. Elles souhaitent que l'exemption au principe d'interdiction de tels accords

ne soit plus conditionnée à l'accès illimité de toutes les parties au résultat final de la recherche (propriété intellectuelle et savoir-faire). Un tel partage avec toutes les parties (y compris avec des instituts de recherche ou centres universitaires non européens) ne semble pas adapté au contexte de concurrence mondiale toujours plus exacerbé. La propriété intellectuelle, les secrets d'affaires ou les savoir-faire demeurent en effet des outils indispensables autant à la recherche elle-même qu'à son déploiement. De fait, les grandes zones économiques hors de l'UE mènent une politique volontariste très claire, encourageant les dépôts de brevets appréciés pour leur aspect offensif, en appui de la R&D, comme défensif, contre leurs usages abusifs.

La compétitivité de l'environnement réglementaire doit, en outre, être pensée en termes de vitesse de déploiement des autorisations : le partage du risque implique que les efforts de simplification des autorisations de grands projets (PIIEC, projets innovants) soient poursuivis.

Faire renaitre la confiance dans la science et le progrès

Un dernier élément, transverse, est plus culturel. Alors que des transformations numériques et environnementales profondes sont en cours, des inquiétudes diverses se projettent sur la recherche. Celles-ci portent une défiance sur la science et le progrès, une crainte pour la souveraineté et un risque de fermeture de la circulation des idées entre sphères publique et privée.

Il est important de réaffirmer les succès comme les interrogations issues des sciences, et à ce titre de ne pas fermer les débats : l'incorporation des scientifiques dans les entreprises est un mouvement important en France depuis plus d'un siècle, à l'image des grands ingénieurs/entrepreneurs du XIX^{ème} siècle – Eiffel, Lafarge… L'appropriation des enjeux scientifiques et industriels – au sens large – doit également faire l'objet d'un soutien permanent, afin qu'une nouvelle génération puisse se tourner vers un enjeu structurel majeur dès son entrée sur le marché du travail. ■

2/3
des chercheurs en France
sont employés par des entreprises

Dépense nationale de R&D :
57,7
milliards d'euros
dont 62 %
en provenance des entreprises privées

Laetitia de La Rocque
Directrice affaires fiscales

RESTAURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE FRANCE : IL FAUT ENCORE FAIRE MIEUX !

Malgré la baisse récente des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises, ceux-ci restent significativement plus élevés en France que dans les autres pays de l'OCDE. Maintenir l'attractivité de la France nécessite de poursuivre la politique de l'offre et d'éviter de faire peser de nouvelles contraintes sur les entreprises.

Ces dernières années ont été l'occasion d'une baisse significative des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises françaises. Après la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 33,3 % à 25 % et la réduction de moitié de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la suppression complète de cette contribution - étalée sur 2023 et 2024 - constitue un pas supplémentaire vers la restauration de la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire. La réduction de la fiscalité du capital est également très positive pour l'économie française.

Pour majeure qu'elle soit, cette réduction des prélèvements obligatoires, unanimement saluée par les entreprises, ne doit pas masquer la réalité : elle permet certes de revenir à des niveaux d'imposition « décents » en comparaison de ceux pratiqués par les grandes puissances industrielles concurrentes, sans parvenir toutefois à les égaler.

Malgré des allégements récents, les impôts de production et le coût du travail restent pénalisants en France

Le taux d'impôt sur les sociétés médian en Europe est d'environ 21 %. C'est d'ailleurs le taux d'impôt sur les sociétés de droit commun aux Etats-Unis. Avec des impôts de production représentant plus de 4 % du PIB, soit quatre fois plus qu'en Allemagne et deux fois plus qu'en Italie, les entreprises françaises restent pénalisées. Le coût du travail, notamment sur les personnels

qualifiés, reste également encore trop élevé : les charges patronales et nombreux impôts qui frappent le travail représentent aujourd'hui 57 % du salaire net des salariés des entreprises de l'Afep (84 % si l'on intègre les charges salariales).

Cet écart de compétitivité ne doit pas être ignoré ou sous-estimé, notamment dans un contexte où les sources de distorsion entre territoires sont massives : les coûts de l'énergie s'envolent en Europe et les Etats-Unis, déjà performants, lancent un plan massif de soutien à l'investissement dans la transition énergétique et à la production des énergies renouvelables avec 369 milliards de dollars attribués aux entreprises par l'Inflation Réduction Act (IRA) sous forme de crédits d'impôt aisément mobilisables.

Poursuivre le renforcement de l'attractivité du territoire

L'attractivité du territoire France reste un enjeu crucial. La France ne doit pas prendre ombrage des mesures prises par les autres Etats pour assurer la leur mais au contraire défendre la sienne, notamment en réalisant les économies toujours attendues sur les dépenses publiques.

Ainsi, à l'aune de l'introduction de nouvelles contraintes documentaires pour les entreprises avec notamment, en matière fiscale, la mise en œuvre de la réforme OCDE sur l'introduction de l'impôt sur les sociétés minimum mondial (Pilier 2), l'introduction du reporting pays par pays (CBCR public) ou encore celle de la facturation électronique et de l'e-reporting (transmission par les entreprises en temps réel à l'administration des données relatives à leurs transactions), il est impératif que le verdissement de l'économie que veut promouvoir le Gouvernement dans le cadre du futur projet de loi sur « industrie verte » ne se traduise pas par la remise en cause des baisses de prélèvements acquises ces dernières années ou par une quelconque autre hausse d'impôts destinée à financer des mesures sectorielles. En particulier, la sanctuarisation du crédit d'impôt recherche (CIR), dont l'efficacité a fait ses preuves dans la localisation des activités de recherche sur notre territoire, doit rester un objectif prioritaire.

Ce n'est que dans la préservation et la poursuite de la politique de l'offre que la France pourra se réindustrialiser et retrouver sa souveraineté dans des domaines stratégiques dont la fragilité a été mise en lumière à l'occasion de la pandémie ou encore aujourd'hui avec le conflit russo-ukrainien. ■

Poids des impôts de production

4 %

du PIB en France

4 *fois plus qu'en Allemagne*

Les cotisations sociales en 2021 en % du PIB

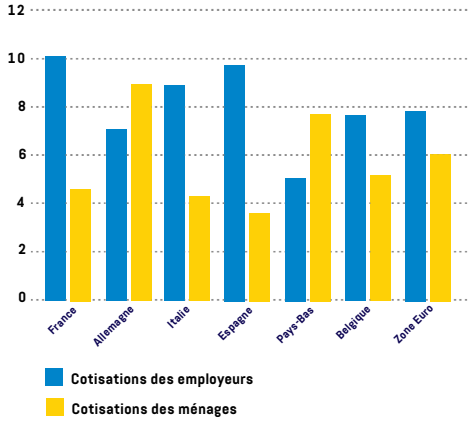

Julie Leroy
Directrice affaires sociales

LES SALARIÉS, PREMIERS BÉNÉFICIAIRES DU PARTAGE DE LA VALEUR

Il existe en France un débat récurrent sur le partage de la valeur ajoutée. L'idée que ce partage serait déformé au détriment des salariés et au profit des actionnaires s'est renforcée récemment à cause du choc sur le pouvoir d'achat des ménages.
Cette opinion est pourtant contredite par le consensus des études qui montre que le partage de la valeur est resté stable en France et que les salariés sont les premiers bénéficiaires de la richesse créée. La proposition d'instaurer un « dividende salarial », outre qu'on en cerne mal les contours, apparait comme une fausse bonne idée alors qu'une panoplie de dispositifs très complets existe déjà, permettant d'associer les salariés à la performance de leur entreprise.

Contrairement à certains discours actuels, Il existe un consensus pour affirmer que le partage de la valeur ajoutée ne se dégrade pas au détriment des salariés. Rappelons que la valeur ajoutée créée par une entreprise correspond à la somme des revenus qu'elle distribue à ses salariés, à ses actionnaires et à l'Etat et des investissements auxquels elle procède. Les travaux conduits par les partenaires sociaux sur l'ensemble de l'économie française montrent que sur la période 2008 à 2014 « la masse des salaires versés a augmenté plus rapidement que la valeur ajoutée » et une « quasi-stabilité depuis 2015 » *(Source : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CPME, Medef et U2P)*. En effet, alors que la part du travail dans la valeur ajoutée a reculé depuis les années 1990 dans la plupart des grands pays de l'OCDE, au profit généralement d'une amélioration du taux de marge, ce n'est pas le cas en France où elle est quasi-stable.

Un rapport de l'Institut Molinari relève qu'en 2019, la contribution sociale et fiscale des entreprises du CAC 40 représentait 389 milliards d'euros. Ces 389 milliards d'euros de richesse pour les collectivités française et mondiale ont généré 267 milliards d'euros pour les salariés (69 %), 80 milliards d'euros pour les Etats français et étrangers (20 %) et 42 milliards d'euros nets pour les actionnaires (11 %).

Les salariés, premiers bénéficiaires de la création de richesse en France

Les salariés ont bien été les premiers bénéficiaires de la création de richesse, avec 261 milliards d'euros de dépenses de personnels (salaires, primes, protection sociale obligatoire et facultative…), 4 milliards d'euros d'épargne et d'actionnariat salarié et 2 milliards d'euros de dividendes liés à l'actionnariat salarié. Les Etats ont été les 2èmes bénéficiaires avec 31 milliards d'euros d'impôts de production, 37 milliards d'euros d'impôt sur les sociétés et 12 milliards d'euros de fiscalité sur les dividendes. Les actionnaires arrivent après les salariés et les Etats : ils ont été les 3èmes bénéficiaires avec 42 milliards d'euros de dividendes nets d'impôts et de dividendes versés aux salariés. Loin d'accaparer l'essentiel des profits, ils ont participé à une chaîne de création de richesse collective représentant 389 milliards d'euros en France et à l'étranger.

9 millions de salariés en France sont couverts par un dispositif de partage de

la valeur : intéressement, participation ou actionnariat salarié. La France se distingue à la fois par une forte diffusion et une grande intégration des dispositifs de partage de la valeur dans le dialogue social. Elle est l'un des pays européens où ces dispositifs sont les plus répandus, loin devant les pays de taille comparables. Elle est le seul pays à avoir rendu certains dispositifs obligatoires.

Un ensemble d'instruments que les grandes entreprises utilisent massivement

Les grandes entreprises de l'Afep ont largement mis en place les instruments prévus par le chapitre III du code du travail intitulé « Dividende du travail : intéressement, participation, épargne salariale ». Elles ont distribué, à ce titre plus de 6,3 Md€, soit près de 3 000 € par salarié en moyenne, en 2022.

L'ensemble de ces outils, plus particulièrement la participation, sont conçus pour associer les salariés aux résultats de leur entreprise. Ajouter un nouveau mécanisme qui poursuivrait, in fine, le même objectif de partage de la valeur que les dispositifs existants, n'aurait pas de sens et irait à l'encontre des efforts que les grandes entreprises ont accomplis non seulement pour déployer l'ensemble de ces dispositifs, mais aussi pour les expliquer et les valoriser auprès de leurs salariés.

Parmi ces outils, l'actionnariat salarié est celui qui permet d'associer le plus naturellement les salariés au capital de l'entreprise. Il se développe avec succès dans les grandes entreprises depuis plusieurs années. Pour être actionnaire, il faut investir et prendre un risque en capital. L'actionnariat salarié prend en compte ce risque et le modère grâce aux mécanismes de décote et d'abondement, sans l'éliminer totalement car il est inhérent à la notion d'actionnariat.

Mélanger pouvoir d'achat et partage de la valeur n'est pas opportun

L'idée d'un « dividende salarial », qui viendrait établir un lien entre dividende et rémunération, est totalement décorrélée de la notion de risque et d'investissement. Elle se rapporte davantage à une préoccupation liée au pouvoir d'achat. Or, mélanger « pouvoir d'achat » et « partage de la valeur » n'est pas opportun. La question du pouvoir d'achat est liée à l'inflation qui s'est installée en France depuis 2021 et non aux résultats des entreprises. A cet égard, la mise en place d'une prime de partage de la valeur (PPV) à l'été 2022, destinée à soutenir le pouvoir d'achat des salariés et plus particulièrement des plus exposés, a pu constituer une réponse appropriée.

Pour cette raison, l'Afep est opposée au principe du « dividende salarié » qui introduirait un lien artificiel entre versement des dividendes aux actionnaires et rémunération du travail et à l'introduction de tout dispositif supplémentaire qui viendrait ajouter de la confusion à un ensemble de dispositifs très complets dont la finalité est d'associer les salariés à la performance de leur entreprise. En revanche, l'Afep est favorable à une amélioration des dispositifs existants, dans les hypothèses où ils ne permettraient pas de prendre en compte une situation exceptionnelle, notamment au travers de l'intéressement qui est négocié au plus près des entreprises au niveau des partenaires sociaux.

Le partage de la valeur ajoutée

La valeur ajoutée (VA) créée par une entreprise correspond à la somme des revenus qu'elle distribue à ses salariés, à ses actionnaires et à l'Etat, et des investissements auxquels elle procède. Au sein de cette valeur ajoutée, la rémunération du travail comprend tous les versements directs ou indirects aux salariés. Ce poste inclut les rémunérations de base et les rémunérations annexes telles que les primes, les versements au titre de l'épargne salariale et divers avantages en nature. Il comprend également l'ensemble des cotisations sociales. Les dividendes représentent le revenu de la propriété versé aux actionnaires qui ont mis des capitaux à la disposition d'une société.

Diffusion des dispositifs de partage de la valeur en Europe en 2019

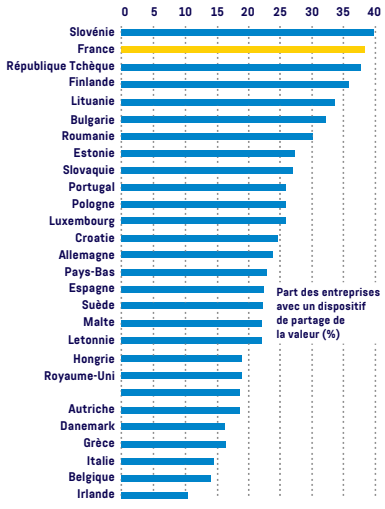

Source : Trésor eco, Les dispositifs de partage de la valeur en France et en Europe, 17 juin 2021.

Julie Leroy, *Directrice affaires sociales*
Nicolas Ragache, *Chef économiste*

RETRAITES : UNE RÉFORME NÉCESSAIRE ET UTILE

L'évolution démographique oblige la France, comme ses voisins, à réformer son système de retraites. Le report de l'âge légal est bénéfique pour l'économie et consoliderait les finances publiques. La réforme devrait s'accompagner de mesures en faveur de l'emploi des seniors : plutôt que des sanctions financières représentant in fine des freins à l'emploi, différents leviers pourraient être actionnés pour favoriser l'émergence d'un véritable marché de l'emploi des seniors.

La France connait, comme la plupart des pays dans le monde, un choc démographique. La part des plus de 65 ans représente 21,3 % de la population au 1er janvier 2023. Cette proportion augmente depuis plus de trente ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations du babyboom.

Ce constat est partagé par tous les pays de l'UE. En 2021, les personnes de 65 ans ou plus représentent 20,8 % de la population, alors que cette proportion s'élevait à 17,8 % en 2011. Leur part est supérieure à 22 % en Italie, en Finlande, en Grèce, au Portugal et en Allemagne. Ainsi, l'espérance de vie augmente, la part de la population à la retraite s'accroit et, parallèlement, la proportion de jeunes ne cesse de diminuer. La plupart des pays européens ont tiré les conséquences de cette évolution, en repoussant l'âge de départ à la retraite. Ainsi, l'âge de la retraite a été progressivement porté à 67 ans en Allemagne (à échéance 2031) et en Italie. Il est de 66 ans et 7 mois au Portugal et atteindra 65 ans en 2026 en Finlande.

La France se distingue par un âge légal de départ à la retraite, fixé 62 ans depuis la réforme des retraites de 2010, qui est un des moins élevé d'Europe, alors que sa population bénéficie d'une espérance de vie parmi les plus élevées du monde. En outre, malgré une amélioration ces dernières années, les taux d'emploi des seniors décrochent après 60 ans en France. L'âge moyen de sortie du marché du travail en France reste ainsi parmi les plus faibles de l'OCDE : il est inférieur à 61 ans, soit 2,5 années en deçà de la moyenne. Le taux d'emploi est également inférieur à la moyenne européenne : il est de 56 % en France, alors qu'il est de 60,5 % en moyenne dans l'UE.

Les pensions de retraite représentent 14,4 % du PIB, un des niveaux les plus élevés du monde

Parallèlement, le poids du système de retraite pèse fortement sur l'économie française. Le budget consacré aux pensions de retraite s'élève à 331,6 milliards d'euros, soit 40,8 % du total des prestations sociales versées en 2020. Il représente 14,4 % du produit intérieur brut (PIB), soit un des niveaux les plus élevés du monde. En 2020, la France comptait 16,9 millions de retraités. L'évolution du rapport retraités/actifs est une des raisons du déséquilibre structurel du système de retraite par répartition. La pression du vieillissement de la population sur les dépenses de retraite est très forte et va s'accentuer : repousser l'âge de sortie du marché du travail est un enjeu essentiel qui peut permettre d'améliorer les perspectives financières.

C'est pourquoi l'Afep soutient une augmentation significative de l'âge légal de départ à la retraite. Le report de l'âge légal de la retraite est bénéfique pour l'économie, comme l'a démontré la réforme des retraites de 2010 qui avait repoussé de 60 à 62 ans l'âge légal : il augmente l'offre de travail, la population active, le revenu des actifs, l'emploi et la masse salariale,

sans effet sur le taux de chômage à long terme. Une telle réforme ramènerait la France dans les standards des pays développés en matière d'âge légal, pour faire face au vieillissement de la population. Le report de l'âge légal permet également d'apporter de la visibilité aux entreprises qui, en l'état actuel du système, doivent gérer les départs échelonnés d'une classe d'âge qui se situe entre 62 (voire 60) et 70 ans.

Une réforme ambitieuse des retraites permettrait aussi de consolider les finances publiques et d'envoyer un signal à l'Europe (institutions européennes et autres Etats membres) pour crédibiliser la situation budgétaire de la France.

Accompagner la réforme par une attention accrue à l'emploi des seniors

Les grandes entreprises membres de l'Afep connaissent bien la situation des seniors du fait de leur implantation internationale : les pratiques de leurs filiales implantées dans des pays ayant déjà reculé l'âge de la retraite montrent l'importance des politiques de prévention des risques et maladies professionnelles et d'accompagnement des salariés, notamment des managers, pour faire évoluer les mentalités sur l'emploi des seniors. Le dialogue social, la communication et la formation interne se sont révélés des outils efficaces pour accompagner le recul de l'âge de la retraite.

A l'inverse, l'expérience a montré que les sanctions financières destinées, en théorie, à protéger l'emploi des seniors, constituent, en réalité, des freins à l'emploi. Ces dispositifs ont contribué à mettre les seniors à l'écart du monde du travail pendant des années. Ainsi, la contribution Delalande, qui taxait les licenciements des personnes de plus de 50 ans, a été supprimée en 2008. Il a, en effet, été démontré que cette contribution non seulement décourageait les employeurs d'embaucher un senior en raison du risque financier qu'il représentait, mais encore incitait les entreprises à se séparer des salariés avant qu'ils n'atteignent l'âge à partir duquel elle s'appliquait.

Eliminer les freins à l'embauche des seniors

Pour les grandes entreprises, la progression de l'emploi des seniors repose sur différents leviers, notamment sur la mise en place des conditions permettant l'émergence d'un véritable marché de l'emploi des seniors qui n'existe pas actuellement en France.

Faciliter l'emploi des seniors suppose, en premier lieu,l'élimination des freins à l'embauche que constituent l'accroissement des risques financiers pour l'entreprise qui embauche et emploie des seniors. Ces risques pourraient être constitués par un surcoût lié aux ruptures du contrat de travail, ou plus généralement par toute mesure qui viendrait rendre l'emploi d'un senior plus coûteux que celui d'un salarié plus jeune (index, droits portables liés à un CET etc..). En second lieu, le recrutement et l'emploi de seniors pourraient être facilités par des mesures allégeant les contraintes juridiques qui pèsent sur certaines formes d'emploi : le CDD sénior pourrait ainsi être assoupli.
La réforme des retraites répond à de nombreux enjeux. Face à l'allongement de la durée de la vie, la prolongation de l'activité professionnelle est une évidence. Il est aussi temps de prendre conscience qu'il faudra financer les nouveaux besoins liés au vieillissement de la population : dépendance, soins médicaux… Les autres pays l'ont fait, avec résilience. La France a aussi besoin de retrouver des facteurs de croissance. La richesse permet la dépense et non l'inverse. Or, la croissance suppose de ne pas étouffer la production sous le poids de la dépense publique, des cotisations sociales et de transferts sociaux non maîtrisés. ■

FOCUS : *dans son rapport du 15 septembre 2022, le Conseil d'orientation des retraites (COR) prévoit que, sur la période 2021-2027, les dépenses de retraite dans le PIB seraient globalement stables aux alentours de 13,9 % du PIB. De 2028 à 2032, la part des dépenses de retraite serait en hausse plus rapide que le PIB : le ratio passerait de 14,2% à 14,7% selon les scénarios. Concernant l'équilibre du système, le rapport indique qu'après avoir enregistré des excédents liés au rebond de croissance, en 2021 (900 millions d'euros) et 2022 (3,2 milliards d'euros), le système de retraite serait de nouveau déficitaire en moyenne sur les 25 prochaines années. Ainsi, de 2022 à 2032, la situation se détériorerait, avec un déficit annuel allant de - 0,5 point de PIB à - 0,8 point de PIB en fonction du scénario retenu.*

L'âge moyen de sortie du marché du travail est très bas

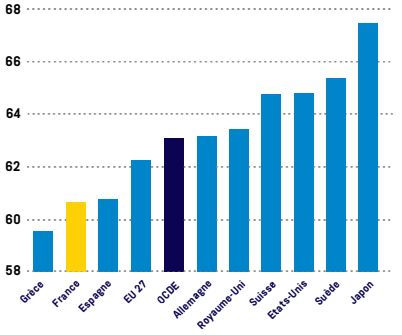

Source : OCDE : panorama des pensions 2021 de l'OCDE

Odile de Brosses
Directrice affaires juridiques

LES ÉVOLUTIONS DU CODE AFEP-MEDEF

Le Code Afep-Medef, né au tournant des années 1990, est un code de conduite visant à édicter des règles en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Les recommandations du code ont été complétées au fil des années, notamment avec la modification la plus récente plaçant la RSE au cœur des missions du conseil d'administration. Le Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) a notamment pour mission de suivre l'application des recommandations du code Afep-Medef afin de vérifier que les sociétés se conforment aux recommandations définies par ce code.

Dans son Livre vert de 2001 sur la responsabilité sociale des entreprises, la Commission européenne a défini le terme « code de conduite » comme désignant une « déclaration officielle des valeurs et pratiques commerciales d'une entreprise et, parfois, de ses fournisseurs ». Ce faisant, la Commission traite en réalité seulement des codes adoptés par des entreprises. Les sociétés commerciales ne sont pourtant pas les seuls auteurs – ni d'ailleurs les seuls destinataires – de codes de conduite. Des codes de conduite ont également été édictés par des associations professionnelles, comme le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, ou par des autorités publiques : on peut citer les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

De l'utilité des « codes de conduite »

L'utilité des codes de conduite a été très bien expliquée par le Conseil d'Etat dans son étude de 2013 sur « Le droit souple ». A l'instar du droit souple dans son ensemble, un code de conduite peut servir, selon les circonstances :

- à se substituer au « droit dur » lorsque le recours à celui-ci n'est pas envisageable,
- à préparer le recours au « droit dur », notamment face à des phénomènes nouveaux et évolutifs tels que la gouvernance d'Internet,
- à accompagner la mise en œuvre du « droit dur », en en favorisant la connaissance par ses destinataires, en en déclinant les implications concrètes ou en en éclairant l'interprétation,
- à favoriser l'harmonisation des pratiques tout en laissant une marge de manœuvre pour y parvenir,
- à œuvrer à un changement de culture organisationnelle,
- ou encore à compléter le droit dur par des règles plus exigeantes, comme c'est le cas pour le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le code Afep-Medef est issu du travail de plusieurs commissions de présidents de grandes sociétés françaises qui, notamment à la lumière de ce qui se passait à l'étranger, ont publié successivement trois rapports : Viénot I en 1995, Viénot II en 1999 et Bouton en 2002. Alors que les deux rapports Viénot étaient essentiellement centrés sur le fonctionnement du conseil, le rapport Bouton a cherché à tirer les enseignements d'une grave crise de confiance liée à des pratiques comptables qui avaient affecté des entreprises de taille mondiale, ruiné des actionnaires et des salariés et conduit à la disparition d'un des plus grands cabinets d'audit. Ces trois rapports ont ensuite été consolidés dans un ensemble de recommandations et c'est ainsi qu'est né le code Afep-Medef.

Les dernières évolutions du code ont placé la RSE au cœur des missions du conseil d'administration

Le code Afep-Medef a beaucoup évolué depuis vingt-sept ans pour s'adapter aux évolutions de l'environnement des sociétés cotées françaises.

LES ÉVOLUTIONS DU CODE AFEP-MEDEF

Les objectifs du code se sont diversifiés. Les thématiques couvertes s'étendent du fonctionnement du conseil d'administration à l'équilibre des pouvoirs entre les dirigeants exécutifs, le conseil d'administration et les actionnaires, en passant par la régulation des conflits d'intérêts et la rémunération des dirigeants.

Plus récemment, lors de ses deux dernières révisions de 2020 et 2022, le code a développé le thème de la RSE en la plaçant au cœur des missions du conseil d'administration, notamment sur la question des enjeux climatiques. Il est par ailleurs sorti du seul périmètre du conseil pour édicter des recommandations sur la mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes. Enfin, il est venu compléter la loi sur les sujets du ratio d'équité pour traiter du cas particulier des sociétés holdings dépourvues ou ayant peu de salariés, de manière à conférer une certaine cohérence au texte législatif.

Assurer le suivi de l'application des recommandations du code

Sur les procédures, il y a également eu des évolutions notables. Lorsque cela était possible et souhaitable, des consultations ont été organisées de manière à associer les parties prenantes à l'élaboration du code. Depuis 2013, un Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) a été institué. Il regroupe des dirigeants d'entreprises et des personnalités qualifiées et a trois missions principales : suivre l'application des recommandations du code par les sociétés, préciser l'interprétation du code à travers un guide d'application et des réponses aux saisines des entreprises et, enfin, proposer des évolutions du code.

La fonction de suivi de l'application des recommandations du code est particulièrement importante. En effet, en France, comme dans la plupart des pays étrangers, les recommandations du code sont identifiées comme des bonnes pratiques à suivre, à moins que la société ne justifie des raisons de s'en écarter (principe dit « appliquer ou expliquer »). En pratique, on constate d'année en année une amélioration du taux de conformité aux recommandations – même à certaines d'entre elles qui, lors de leur adoption, avaient suscité des réticences. Cependant, certaines sociétés peuvent décider de s'écarter des recommandations du code et il est alors important de vérifier la pertinence des explications qu'elles fournissent au marché. C'est une fonction essentielle du Haut Comité que d'assurer ce suivi. Depuis quelques années, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a cessé de publier une étude exhaustive de la conformité au code Afep-Medef et se concentre sur des études thématiques. On ne saurait mieux signaler la qualité du travail fourni par le Haut Comité et les relations de confiance qui se sont instaurées entre ces deux institutions !

Veiller à la convergence des codes de gouvernance au niveau européen

Le code Afep-Medef est applicable aux sociétés qui sont immatriculées en France et qui sont cotées sur un marché réglementé français. Ce double critère évite de soumettre au code des sociétés étrangères, mais il pose parfois des difficultés, notamment à l'égard des sociétés cotées en France mais immatriculées à l'étranger qui, pour cette raison, ne sont pas soumises au code. Le Haut Comité s'est ainsi interrogé sur l'opportunité de faire évoluer le champ d'application du code, afin d'étendre le contrôle des bonnes pratiques à l'ensemble des sociétés cotées en France. Cependant, un tel changement n'est pas à l'ordre du jour.

A l'étranger, les pays qui conditionnent la cotation sur le marché réglementé local au respect de recommandations en matière de gouvernance d'entreprise prévoient souvent une exonération pour les émetteurs étrangers. Ces derniers peuvent continuer d'appliquer les recommandations de gouvernance d'entreprise prévues dans l'État où ils sont immatriculés, éventuellement à condition de signaler au marché de cotation les principales différences entre les préconisations du code de gouvernance de leur État d'origine et celles prévues par les règles de cotation. Dans un tel contexte, imposer le respect du code Afep-Medef aux émetteurs étrangers risquerait de nuire à l'attractivité de la Place de Paris. L'enjeu est plutôt de veiller à la convergence des codes de gouvernance au niveau européen. ■

Lé Quang Tran Van
Directeur affaires financières

LES ENTREPRISES FRANÇAISES : UN REPORTING DE QUALITÉ, LARGEMENT RECONNU

L'information financière publiée par les entreprises françaises est particulièrement satisfaisante comme le prouve le niveau élevé des investissements directs étrangers en France. Les pratiques et les réglementations en matière de gouvernance, d'audit des comptes et de supervision permettent de garantir un reporting de qualité fondé sur une information pertinente et actualisée.

A la suite de l'affaire Wirecard, plusieurs parties prenantes se sont inquiétées de la qualité de l'information financière publiée par les entreprises. La Commission européenne avait ainsi lancé, fin 2021, une consultation publique sur les moyens permettant d'améliorer la qualité du reporting des entreprises. La Commission partait d'un constat discutable, basé sur des observations de l'Autorité européenne des marchés financiers concernant l'application des normes comptables internationales. La Commission identifiait dans sa consultation trois leviers permettant d'améliorer la qualité de l'information publiée : l'efficacité de la gouvernance et du contrôle interne des entreprises, la qualité des travaux des auditeurs externes et la supervision des entreprises et des auditeurs par les autorités compétentes (en France, l'Autorité des marchés financiers et le Haut Conseil du commissariat aux comptes). La Commission s'interrogeait également sur l'opportunité de mettre en place un indicateur afin de mesurer la qualité de l'information publiée par les entreprises.

L'appétence des investisseurs internationaux : une preuve de la qualité de l'information financière

L'Afep est en désaccord avec les constats dressés par la Commission européenne, en particulier l'affirmation selon laquelle la qualité de l'information publiée par les entreprises serait de mauvaise qualité. Les difficultés liées à l'application de certaines normes comptables ou certaines affaires ayant défrayé la chronique ne permettent pas à elles seules de juger de la qualité du reporting. Il existe évidemment dans ce domaine des marges de progrès, mais la qualité de l'information publiée semble être, de manière générale, plutôt satisfaisante.

Pour en juger, nul besoin d'inventer un nouvel indicateur car il en existe déjà : la détention par les non-résidents d'actions de sociétés européennes et les investissements directs étrangers au sein de l'UE sont des indicateurs pertinents. On peut en effet raisonnablement considérer que les investisseurs internationaux n'investiraient pas dans l'UE si la qualité de l'information donnée par les entreprises était mauvaise. Dans son deuxième rapport annuel sur les investissements directs étrangers au sein de l'UE, publié en septembre 2022, la Commission européenne observe un rebond des investissements en 2021 après la chute liée à la pandémie. Ces investissements s'élevaient en 2021 à 1 500 milliards d'euros, représentant une hausse de 52 % par rapport à 2020, et de 11 % par rapport à 2019. Ce rebond des investissements en 2021 est notamment dû à la hausse des prises de participations dans le capital d'entreprises européennes. S'agissant plus précisément des investissements dans le capital des sociétés présentes dans l'indice CAC 40, selon la Banque de France, le taux de détention par les non-résidents était de 40,8 % fin 2019, avec les investisseurs américains en tête. Si ce taux est en baisse par rapport à 2013 (47,8 %), il demeure élevé. L'infor-

mation publiée par les entreprises ne semble donc pas si mauvaise.

Le document d'enregistrement universel offre au marché un niveau de transparence unique en Europe

En ce qui concerne plus particulièrement les grandes entreprises françaises, plusieurs éléments contribuant à la qualité de leur reporting méritent d'être rappelés. En matière de gouvernance, le code Afep-Medef prévoit que les membres du comité d'audit doivent avoir une compétence financière ou comptable et que la part des administrateurs indépendants doit être au moins de deux tiers. La directive européenne sur l'audit légal n'exige qu'un seul membre compétent et seulement que la majorité des membres soient indépendants.

Sur l'audit des comptes, les grandes entreprises considèrent que le co-commissariat permet de bénéficier d'une durée de mandat plus longue (24 ans), favorisant une connaissance approfondie des problématiques du groupe et d'assurer une meilleure indépendance des commissaires aux comptes. Les discussions entre l'entreprise et chaque membre du collège des commissaires aux comptes permettent en outre d'avoir une vision élargie et plus nuancée des problématiques rencontrées en cours d'audit.

Dans le domaine de la supervision, le document d'enregistrement universel, publié sur une base volontaire par les grandes entreprises cotées, offre au marché un niveau de transparence unique en Europe tout en facilitant l'accès à l'information. Sans attendre l'obligation de digitalisation du rapport financier annuel et des comptes consolidés, plusieurs émetteurs publient de longue date des documents d'enregistrement en format interactif. La méthodologie de contrôle de ces documents par le régulateur (revue a priori puis a posteriori par l'AMF) permet de s'assurer que l'information donnée est pertinente et actualisée. Par ailleurs, le cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de l'AMF, rédigé par un groupe de travail rassemblant les acteurs de la Place, a été un outil de progrès pour les entreprises depuis sa publication en 2007.

Renforcer la qualité de l'information, en s'appuyant sur le cadre réglementaire français et les bonnes pratiques, plutôt que l'alourdir

Il ressort de ces éléments deux principaux enseignements. Premièrement, il est indispensable de préserver les pratiques et le cadre réglementaire français. Ensuite, il est sans doute plus efficace de s'appuyer sur le droit souple (soft law) et les bonnes pratiques pour renforcer la qualité de l'information que d'alourdir la réglementation, les entreprises étant directement intéressées à produire une information de qualité. Il serait en particulier dommage que, dans le cadre du projet de Listing Act de la Commission européenne visant à améliorer l'attractivité des marchés financiers, le document d'enregistrement disparaisse alors que les grandes entreprises ont beaucoup investi dans ce document et qu'il contribue, par la somme d'informations qu'il contient, à la bonne information des marchés. Il serait également contre-productif de contraindre davantage les comités d'audit – et les entreprises - dans une démarche de conformité. Plutôt qu'une nouvelle avalanche d'obligations, la meilleure solution reste la transparence, dès lors que des règles minimales en termes de contrôle sont en place. ■

299

documents d'enregistrement déposés à l'AMF en 2022

Des investissements étrangers en forte progression en Europe

2015-2021 Yearly cumulative number of transactions into the EU 27

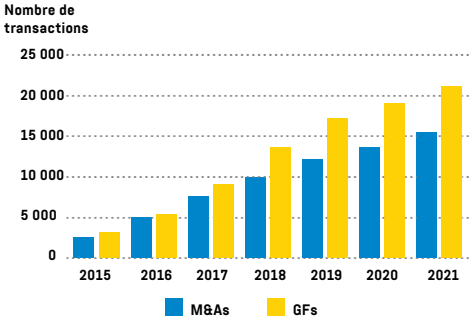

Elisabeth Gambert, *Directrice RSE et affaires internationales*
Odile de Brosses, *Directrice affaires juridiques*
Justine Richard-Morin, *Directrice affaires européennes*

DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES : QUELLES CONDITIONS POUR EN FAIRE UN DISPOSITIF PERTINENT ET EFFICACE ?

La proposition de directive européenne sur le devoir de vigilance (CS3D) publiée en 2022 vise à imposer aux entreprises d'identifier, de prévenir et de mettre fin aux impacts négatifs sur leur chaîne de valeur ayant trait aux droits humains et à l'environnement. Pour gagner en pertinence et en efficacité, tout en ne défavorisant pas les entreprises européennes face à leurs concurrents, ce texte devrait intégrer plusieurs améliorations.

Les grandes entreprises françaises placent depuis de nombreuses années la RSE et la conduite responsable des affaires au cœur de leur stratégie. Elles présentent un haut niveau d'information sur les thématiques de durabilité et ont pris des engagements forts notamment en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de respect des droits humains et de l'environnement.

En amont des débats qui ont précédé l'adoption de la proposition de directive, l'Afep s'est positionnée en faveur d'un cadre européen en matière de devoir de vigilance, à condition que le texte ne reproduise pas les incertitudes juridiques de la loi française et qu'il s'applique également aux entreprises non-européennes fournissant des biens et services au sein de l'UE de manière à créer un fair level playing field.

La Commission européenne a publié en février 2022 une proposition de directive sur le devoir de vigilance (CS3D) dont l'objectif est d'imposer aux entreprises d'identifier, de prévenir et de mettre fin aux impacts négatifs sur leur chaîne de valeur ayant trait aux droits humains et à l'environnement. Son champ d'application est très large puisqu'il vise les sociétés qui emploient plus de 500 salariés avec un chiffre d'affaires supérieur à 150 millions d'euros ainsi que les sociétés de plus de 250 salariés opérant dans des secteurs à risque. Conformément à la demande de l'Afep, ce devoir de vigilance a vocation à s'appliquer également, sous certaines conditions, aux sociétés établies dans des Etats tiers opérant dans l'UE.

Le plan de vigilance, qui devra être rendu public annuellement, devra comporter des mesures préventives mais aussi correctives, pouvant conduire, en cas d'impact négatif grave, à la suspension voire à la rupture des relations commerciales. Les sociétés seront civilement responsables si elles ne mettent pas en place un plan permettant de prévenir,

atténuer et éradiquer les risques et si, en conséquence, un dommage survient. Par ailleurs, une autorité nationale sera chargée de vérifier que les entreprises respectent la directive et, si nécessaire, d'ordonner la cessation du manquement, de mener des actions de remédiation et d'imposer des sanctions pécuniaires. Enfin, la proposition de directive prévoit des mesures visant à renforcer les devoirs des administrateurs (*duty of care*).

En l'état, la proposition initiale de directive ne permet pas de répondre aux attentes des entreprises d'un dispositif qui permette de guider les entreprises dans la mise en œuvre des différentes étapes inhérentes à toute démarche de conformité tout en leur apportant la sécurité juridique nécessaire.

Prendre en compte les réalités opérationnelles des entreprises

Pour gagner en pertinence et en efficacité, tout en ne défavorisant pas les entreprises européennes face à leurs concurrents, le texte européen doit au minimum intégrer quatre améliorations.

En premier lieu, le plan de vigilance doit porter sur la chaîne d'approvisionnement en priorisant les risques. Malheureusement, la proposition initiale de la Commission ignore le concept de priorisation des risques pourtant indispensable à toute politique de due diligence et étend les obligations de vigilance à l'ensemble de la chaîne de valeurs, amont mais aussi aval, faisant ainsi peser sur les entreprises un devoir de vigilance illimité. De son côté, le Conseil de l'UE, en excluant notamment l'utilisation du produit par le client ou le consommateur et en retenant la priorisation des impacts négatifs des entreprises, a adopté une approche plus circonscrite prenant mieux en compte les réalités opérationnelles des entreprises. Les groupes politiques au Parlement européen sont unanimes sur la nécessité de prioriser les risques, mais largement divisés sur la question de la définition de la chaîne de valeurs, la rapporteure Lara Wolters demandant même son extension.

En deuxième lieu, le contenu du plan visant à lutter contre le changement climatique ne peut en aucun cas constituer une obligation de résultat. Alors que l'Accord de Paris est directement applicable aux Etats et non aux entreprises, la proposition de directive impose une obligation de résultat irréaliste dès lors qu'elle dispose que les plans « doivent garantir » la compatibilité des modèles d'affaires avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, exigence au demeurant non mesurable faute de référentiel scientifiquement reconnu aujourd'hui. Le Conseil de l'UE ne remet pas en cause cette proposition, et précise seulement que l'autorité de supervision se limitera à vérifier l'existence du plan et non son contenu. Le Parlement européen est là aussi très divisé, entre le centre droit qui demande la suppression pure et simple de l'obligation et le groupe socialiste qui, prenant clairement position en faveur d'une obligation de résultat, propose un dispositif excessivement complexe imposant la consultation avec toutes les parties prenantes, l'approbation par les actionnaires, l'introduction d'objectifs de réduction intermédiaires des émissions sur les scopes 1, 2 et 3 ou encore la réévaluation des plans tous les 5 ans.

Un régime de responsabilité à préciser

En troisième lieu, les entreprises ne peuvent pas être tenues responsables des dommages causés par leurs relations commerciales indirectes, ou par leurs relations commerciales directes lorsqu'elles ont mis en œuvre des mesures de diligence appropriées. La proposition de la Commission manque de clarté sur ces points. Le Conseil de l'EU a apporté un certain nombre de précisions et propose un régime de responsabilité mieux circonscrit qui repose sur une faute qualifiée, un dommage et un lien de causalité. Le Parlement européen est quant à lui divisé sur cette question entre, d'une part, le centre-droit partisan d'un régime de responsabilité circonscrit à la faute intentionnelle ou de négligence vis-à vis des relations d'affaires directes et le groupe socialiste qui propose à l'inverse un alourdissement du régime de responsabilité.

Enfin, le plan de vigilance doit pouvoir être défini par la société mère pour l'ensemble des filiales du groupe répondant au seuil de la directive. La proposition de directive ne permet pas de répondre à cette attente. Elle retient en effet une approche par entité légale qui se révèle totalement inappropriée pour les groupes alors qu'il revient à la société mère de déterminer une politique de vigilance, qui doit ensuite être déclinée au sein de ses différentes entités. Le Conseil de l'UE n'a répondu que partiellement à cette attente, tandis que plusieurs amendements ont été déposés au Parlement européen pour prendre en compte cette approche groupe.

L'Afep continue d'œuvrer en 2023 pour l'amélioration du texte et pour que ces conditions puissent être reconnues par les co-législateurs et prises en compte dans l'accord final en trilogue au second semestre. ■

Emmanuelle Flament-Mascaret,
Directrice droit économique
Alix Fontaine,
Conseillère affaires européennes

L'UNION EUROPÉENNE ET LE NUMÉRIQUE : EN PÔLE POSITION SUR LA RÉGULATION MAIS EN RISQUE SUR L'INNOVATION

Alors même que la régulation du marché numérique par l'UE est incontournable, il est crucial d'assurer une réglementation favorable à l'innovation et à l'investissement, notamment en matière de partage des données d'entreprises ou d'outils issus de l'intelligence artificielle (IA). Il est notamment essentiel d'assurer aux entreprises prévisibilité, sécurité juridique et préservation de leur agilité.

Plusieurs grands textes numériques, ayant des impacts clés pour l'innovation européenne et la compétitivité des entreprises, ont occupé l'agenda européen en 2022, soit pour finaliser leurs dispositions (DSA, DMA), soit pour en entamer l'examen (Data Act).

L'UE, dont les objectifs à l'horizon 2030 sont précisés dans sa « Décennie numérique », continuera à encadrer le marché numérique et à se positionner globalement en amont sur de nombreux sujets actuels et d'avenir, tels que l'intelligence artificielle, la cryptomonnaie ou les métaverses. Dans ce contexte, elle devra également assurer un encadrement favorable aux investissements à moyen ou long termes des entreprises.

L'UNION EUROPÉENNE ET LE NUMÉRIQUE : EN PÔLE POSITION SUR LA RÉGULARISATION MAIS EN RISQUE SUR L'INNOVATION

Le numérique est essentiel pour garantir l'avantage concurrentiel européen dans l'économie mondiale

Incontournable, l'action européenne de régulation doit s'inscrire dans un cadre assurant un soutien délibéré à l'innovation. Le numérique est en effet essentiel à la croissance des entreprises européenne et un sujet majeur de souveraineté. Les nouvelles technologies offrent aux entreprises de réelles opportunités dans un contexte de concurrence mondiale exacerbée. Il est donc crucial d'assurer une réglementation favorable à l'innovation et à l'investissement sur le territoire européen, permettant de remédier aux défaillances du marché et d'assurer des conditions de concurrence équitables.

Une combinaison de mesures soigneusement conçues et mises en œuvre doit contribuer à soutenir une stratégie numérique qui englobe progressivement toutes les composantes économiques. A ce titre, les grandes entreprises attendent une approche holistique de la Commission européenne lui permettant de prendre en considération les nombreux paramètres économiques, concurrentiels et commerciaux devant éclairer ses orientations législatives. Elles souhaitent également que soient évitées des surcharges administratives chronophages dans un monde où l'agilité et la rapidité d'action sont des atouts essentiels en soutien de l'innovation et de la compétitivité européennes.

Combiner un encadrement pertinent et une prise de risque stimulante pour l'économie

La régulation du partage en B2B des données d'entreprises, ressources stratégiques, devra concilier accès, utilisation et incitation à l'innovation, tout en assurant la protection de données confidentielles et sensibles. Pour participer pleinement et avec confiance aux écosystèmes de données B2B, les grandes entreprises doivent avoir une plus grande certitude en matière de propriété intellectuelle, de concurrence, de localisation des données et de responsabilité. Enfin, tout en étant conscientes des risques induits par les nouveaux outils issus de l'intelligence artificielle, elles soulignent la nécessité de combiner un encadrement pertinent et une prise de risque stimulante pour l'économie future.

Les grandes entreprises qui ont accueilli favorablement la notion de « *competitiveness check* » proposée par la présidente de la Commission européenne en 2022 souhaitent que 2023 soit l'occasion d'avancer vers ce juste équilibre. ■

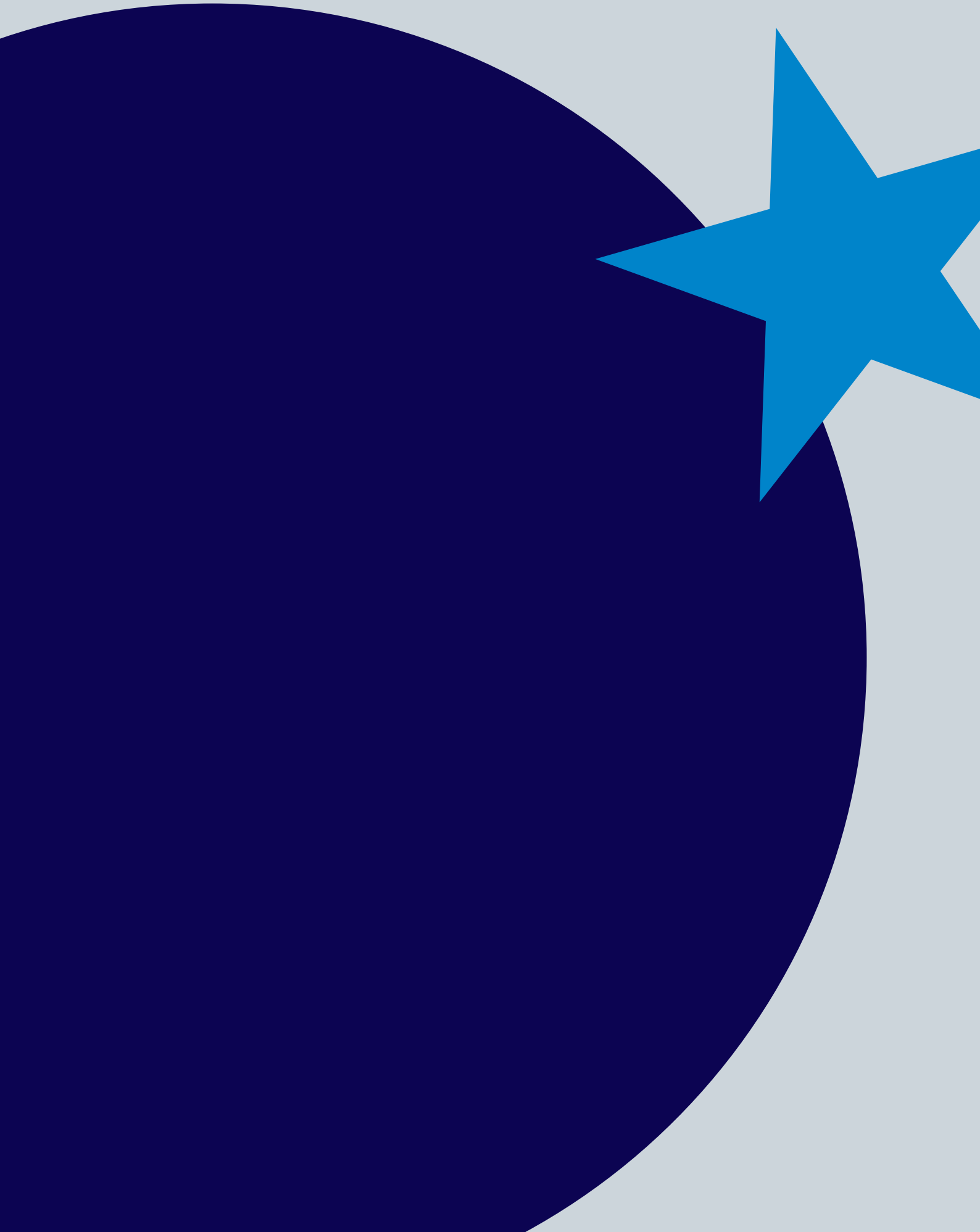

INTERACTIONS

REUNIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

DÎNERS D'INFORMATION DES PRÉSIDENTS

Bruno Le Maire
Ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

Agnès Pannier-Runacher
Ministre de la transition énergétique

Gérald Darmanin
Ministre de l'intérieur et des Outre-mer

Olivier Dussopt
Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

Clément Beaune
Secrétaire d'Etat, chargé des affaires européennes

Edouard Philippe
Ancien Premier ministre, fondateur et
président du parti politique Horizons

Général d'armée Christian Rodriguez
Directeur général de la gendarmerie nationale

FISCALITE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Benjamin Angel, Directeur de la fiscalité directe, de la coordination fiscale et l'analyse et évaluation économique, de la Direction Générale Fiscalité et Union Douanière (DG TAXUD) de la Commission européenne
et **Charlotte Delsol**, Chargée de mission membre de l'équipe de la rédaction de la proposition

Céline Frackowiak, Directrice du projet « Facturation électronique », DGFIP

Eric Vanel, Chef de Service Partenaire des entreprises, DGFIP

Réunions thématiques

- Commission fiscale : présentation des mesures du projet de loi de finances pour 2023 et tour d'actualité
- Consultation UE sur la facturation électronique
- Point d'étape facturation électronique
- Impôt sur les sociétés minimum « Pilier 2 » :
  - Point de suivi de la réforme
  - Estimation chiffrée des impacts
  - Définition des critères du carve-out
  - Adaptation des systèmes d'information
  - Modalités d'activation des déficits constatés avant l'entrée en vigueur de la réforme
- Point sur la nouvelle directive charges fiscales / intérêt notionnel
- RAS au sein de l'UE / Consultation UE
- Réunion surtaxe
- Notion de *bénéficial owner* dans la législation mexicaine
- Traitement fiscal des charges afférentes aux plans d'actions gratuites pour le calcul de la CVAE
- Définition de la position des entreprises sur la proposition de directive *shell entities*
- Difficultés rencontrées par les entreprises à l'étranger sur le CBCR fiscal / Modification du CBCR fiscal à la demande de l'OCDE
- Restitution des données sur l'enquête « prélèvements obligatoires »

Groupes restreints

- RAS relative aux incorporels enregistrés en Allemagne
- Points relatifs aux difficultés sur le crédit d'impôt recherche
- Travaux relatifs aux captives de réassurance

DROIT DES AFFAIRES ET GOUVERNANCE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Amra Balic, Head of BlackRock Investment Stewardship EMEA, et **Maël Gallène**, CFA, Vice President BlackRock Investment Stewardship EMEA

Valentine Bonnet, Directrice gouvernement d'entreprise et conformité de l'Association française de la gestion financière (AFG),
et **Michael Herskovich**, Global Head of Stewardship chez BNP Paribas Asset Management

Irene Bucelli, Lead Analyst on the French market de Glass Lewis

Loïc Dessaint, Directeur de la gouvernance de Proxinvest, et **Jehanne Leroy**, Directrice de la recherche France

Philipp Kuhn, Lead Analyst EMEA/APAC de Vanguard Investment Stewardship

Cédric Lavérie, Head of French Governance Research de l'Institutional Shareholder Services (ISS),
Catherine Salmon, Responsable Recherche Gouvernance (France, Royaume-Uni & MENA),
et **Julien Abriola**, Analyste Senior

Caroline Le Meaux, Responsable de la recherche ESG, de l'engagement et du vote d'Amundi

Wilhem Mohn, Global co-Head of Corporate Governance chez Norges Bank Investment Management, Vegard Torsnes, Lead Analyst, Corporate Governance,
et **Séverine Neervoort**, Senior Analyst, Corporate Governance

Joffrey Célestin-Urbain, chef du Service de l'information stratégique et de la sécurité économique SISSE,
et **Olivier Hubac**, sur le nouveau dispositif d'application de la « loi de blocage »

Réunions thématiques

Ethique / Conformité

- Contrôles d'initiative / contrôles de suite de l'AFA
- Consultation de l'AFA / Guide pratique sur les enquêtes internes anticorruption
- Consultation de l'AFA / Guide pratique relatif aux contrôles comptables anticorruption en entreprise
- Avant-projet de décret lanceurs d'alerte
- Modalités de traitement des alertes au sein des groupes
- Extension du dispositif de représentation d'intérêts

Droit des sociétés et Gouvernement d'entreprise

- Consultation du Trésor sur les administrateurs représentant les salariés
- Mise en œuvre de la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle dite « Loi Rixain »
- Consultation de l'OCDE sur la révision des principes de gouvernement d'entreprise
- Projet de décret sur l'identification des actionnaires

Droit européen

- Proposition de directive sur le devoir de vigilance (Corporate Sustainability Due Diligence)
- Mission d'évaluation de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- Projet de guidelines de la Commission européenne sur la présentation standardisée du rapport sur les rémunérations des dirigeants
- Consultation de l'ESMA sur les proxys advisors
- Consultation de l'ESMA sur l'identification des actionnaires

TRAVAIL, EMPLOI ET PROTECTION SOCIALE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Hubert Mongon, Délégué Général de l'UIMM et Co-président de la Commission « Dynamique du marché du travail et de l'emploi » du MEDEF

Réunions thématiques

- Négociations sur le partage de la valeur : position des entreprises de l'Afep
- Restitution de l'enquête Afep sur la politique salariale et les difficultés de recrutement
- Transfert du recouvrement des cotisations
- Mise en œuvre loi Rixain - mesure des écarts de représentation hommes/femmes au sein des entités juridiques de plus de 1000 salariés
- Restitution de l'enquête Afep sur la publication des écarts de représentation entre les femmes et les hommes
- Projet de chapitre relatif à la protection sociale complémentaire du bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS)
- Développement de l'emploi des seniors
- Bilan des ordonnances de 2017 réformant le code du travail
- Bilan de la réforme de la formation professionnelle et de l'alternance (loi du 5 septembre 2018)
- Réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle

DROIT ECONOMIQUE/CONCURRENCE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Virginie Beaumeunier, Directrice générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et **Guillaume Daieff**, sous-directeur droit de la concurrence, droit de la consommation et affaires juridiques

Marie-Laure Denis, Présidente de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),

Louis Dutheillet de Lamothe, Secrétaire général,
Sophie Nerbonne, Directrice chargée de corégulation économique
et **Eddie Tadej**, Conseiller auprès de Présidente et du Secrétaire général
Louis Dutheillet de Lamothe, Secrétaire général de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Pascal Faure, Directeur général de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
François-Xavier de Beaufort, directeur de l'action économique,
et **Jérémie Fenichel**, directeur brevets

Olivier Guersent, Directeur général de la Direction générale de la Concurrence de la Commission européenne

Guillaume Poupard, Directeur général de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

Réunions thématiques

Concurrence

- Consultation de la Commission européenne / Règlements d'exemption par catégorie applicables aux accords horizontaux (HBER)
- Consultation de la Commission européenne / Marché pertinent
- Appel à contribution de la Commission européenne / Evaluation des règles sur les pratiques anticoncurrentielles

- Appel à contribution de la Commission européenne / Révision des règles de minimis

Données personnelles / numérique

- Consultation de la CNIL / Caméras "intelligentes" dans les espaces publics
- CNIL / Transferts de données personnelles et Discovery
- Consultation du Comité européen de la protection des données (CEPD) / montant des amendes dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Proposition de règlement fixant des règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (DATA ACT)
- Proposition de règlement sur l'intelligence artificielle
- Transferts des données personnelles hors EU : certification / nouveau cadre transatlantique
- Directives responsabilité à l'ère du numérique
- Données personnelles / Approbation des BCR
- Acte sur les service numérique DSA / Trilogues

Consommation

- Consultation de la Commission européenne / Droit à la réparation
- Consultation directives consommateurs et durabilité

Propriété intellectuelle

- Commission européenne / Boîte à outils européenne de lutte contre la contrefaçon
- Consultation de la Commission européenne / Licences obligatoires
- Consultation de la Commission européenne / Brevets essentiels à des normes (BEN)

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Astrid Milsan, Secrétaire générale adjointe en charge de la Direction des Emetteurs et de la Direction des Affaires comptables
et **Marine Corrieras**, Directrice de la Division Doctrine émetteurs et Back office Autorité des Marchés Financiers

Astrid Milsan, Secrétaire générale adjointe en charge de la Direction des Emetteurs et de la Direction des Affaires comptables,
Marie Seiller, Directrice des Affaires comptables,
Ianja Ramananarivo, Direction de la Régulation et des Affaires internationales
et **Charles Descamps**, Direction des Emetteurs Autorité des Marchés Financiers

Réunions thématiques

Finance durable

- Consultation sur l'écoblanchiment
- Retours d'expérience sur la mise en œuvre du reporting taxonomie
- Consultation sur la digitalisation des standards IFRS de reporting de durabilité
- Réunion sur le facteur pénalisant le financement des énergies fossiles (2 réunions)

Reporting et audit

- Proposition de règlement européen créant un point d'accès centralisé à l'information
- Consultation sur le reporting des entreprises (2 réunions)

Marchés financiers et financement des entreprises

- Consultation européenne sur l'attractivité des marchés financiers « listing act » (2 réunions)

ENVIRONNEMENT, ENERGIE, CLIMAT

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Fabrice Boissier, directeur général délégué,
Agathe Jarry, cheffe de projet Plan de Relance,
et **Geoffrey Abecassis,** conseiller du Président - ADEME

Vincent Coissard, Sous-directeur déchets et économie circulaire à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) – Ministère de la Transition écologique

Benjamin Commandre et Jeanne Bertin, Direction de la Communication de RTE (Ecowatt)

Philippe Darmayan, Président du groupe de travail gouvernemental sur les conditions d'approvisionnement en électricité des industries françaises

Tim Gould, Chief Economist Energie de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)

Corinne Le Quéré, Présidente et Saïd Rahmani, directeur exécutif - Haut Conseil pour le Climat

Vincent Rousseau, Responsable du Pôle Grands comptes et Usages performants du gaz,
et **Patrice Dubourg**, Chargé de mission à la Direction commerciale – GRT Gaz

Pierre Schellekens, Directeur « Politique énergétique : stratégie et coordination » de la DG Energie (ENER) de la Commission européenne

Réunions thématiques

France

- Echange sur les risques les précautions associées à la publication par les entreprises d'engagements climatiques dans le cadre de l'accord de Paris
- Projet de loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables dans le cadre de l'examen parlementaire

- Dispositions nationales de soutien des entreprises pour faire face à leurs surcoûts énergétiques
- Informations relatives aux démarches volontaires conduites par l'Afep / en association avec d'autres associations :
  - Actualisation de la plateforme « Ambition4Climate » de projets bas carbone en cours de mise en œuvre par les entreprises membres
  - Formalisation de la plateforme « Ambition4Circularity » rassemblant les engagements en faveur de l'économie circulaire des entreprises membres
  - Actualisation des engagements en faveur de la biodiversité de la plateforme « Act4Nature »

Europe

- Avancement des négociations européennes sur la révision de la directive relative au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) et sur le projet de règlement instituant un mécanisme d'ajustement carbone aux Frontières (CBAM)
- Suivi des négociations pour la révision des directives sur les énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique
- Actualité des textes européens négociés dans le cadre de la crise énergétique
- Analyse du projet de règlement Ecoconception
- Révision de la directive sur les émissions industrielles (IED)
- Examen des standards de reporting environnemental de l'EFRAG dans le cadre de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) – animation pour l'Afep et le Medef
- Mise en œuvre de la taxonomie

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Cyril Cosme, Directeur du Bureau OIT (Organisation International du Travail),
Anne-Laure Henry-Gréard, conseillère technique principale *Better Work Madagascar* et anciennement *Programme Manager Better Work Bangladesh*
et **Carole Hommey**, Coordinatrice ICS (Initiative Clause Sociale)

Simon Messenger, Senior Advisor Europe de la *Value Reporting Initiative*

Kris Nathanail-Brighton, Senior Policy Advisor auprès du Secretariat général de IOSCO

Maylis Souque, Secrétaire générale du Point de Contact National (PCN)

Réunions thématiques

- Appel à contribution de la Commission européenne sur l'interdiction de produits issus du travail forcé
- Consultation de la Commission européenne sur les notations ESG
- Consultation de l'ESMA sur les notations ESG et l'intégration des facteurs ESG dans les notations de crédit
- Consultation européenne sur l'écoblanchiment
- Examen des projets de standards européens de reporting de durabilité soumis à consultation par l'EFRAG
- Présentation de la plateforme digitale de données et notations ESG par Clarity AI
- Présentation de la synthèse d'une base de données recensant les informations RSE publiées par les adhérents de l'Afep dans leurs rapports de gestion
- Projet de rapport de la Plateforme sur la finance durable sur les garanties sociales minimales prévues au Règlement Taxonomie
- Proposition de directive sur le devoir de vigilance européen
- Mission d'évaluation de la loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- Proposition de règlement interdisant la commercialisation de produits issus du travail forcé
- Proposition de règlement pour lutter contre la déforestation importée
- Retours d'expérience sur la mise en œuvre du reporting taxonomie
- Synthèse des rapports RSE et Climat

COMMERCE INTERNATIONAL

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Caroline Belot-Gondaud, Sous-directrice en charge du commerce extérieur et de la coopération économique, direction de la diplomatie économique,
Frédéric Mondoloni, Directeur, direction de l'Europe continentale
et **Julien Buissart**, sous-directeur des sanctions, des normes économiques et de la lutte contre la corruption
Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Dora Correia, Directrice de la direction « Afrique, Caraïbes et Pacifique, Asie et Commerce et Développement durable », DG Commerce de la Commission européenne

Zoran Gogolewski et **Nicolas Gross**, Policy Officers, Unité « Coopération réglementaire et marchés publics », Direction «Pays du voisinage, Biens industriels, coopération réglementaire et marchés publics », DG Commerce de la Commission européenne

Christophe Kiener, Chef de l'unité « Asie du Sud et Asie du Sud-Est » et négociateur en chef de l'accord UE/Inde, **Filip Deraedt**, Négociateur en chef de l'accord UE-Indonésie, Direction « Afrique, Caraïbes et Pacifique, Asie (II) et Développement durable, Pacte vert », Direction générale du commerce de la Commission européenne

Joachim Monkelbaan, Coordinateur du programme « Commerce et Climat » et ancien contributeur à l'étude de l'Afep sur le commerce et le changement climatique, World Economic Forum

Rupert Schlegelmilch, Directeur « Amériques, Agriculture et Sécurité alimentaire »
Direction générale du commerce de la Commission européenne

Adrien Zakhartchouk, Chef du bureau Multicom 1 et **Robin Fournier**, Adjoint au Chef de bureau « Politique commerciale, stratégie et coordination » (Multicom 1), Direction générale du Trésor

Réunions thématiques

- Proposition de règlement anti-coercition et lutte contre l'extraterritorialité
- Proposition de règlement anti-coercition- réunion sur l'état des travaux législatifs
- Réunion de suivi sur le CBAM - Amendements en commissions au parlement européen et travaux au Conseil
- Réunion de suivi sur la proposition de règlement relative aux subventions des Etats tiers
- Réunion de suivi des conclusions de la deuxième réunion du Conseil de commerce et de technologie UE-US
- Réunion cadre des litiges investisseurs/Etats au sein du marché intérieur et des négociations sur l'évolution du traité de la charte de l'énergie
- Rapport sur la protection des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers/ Consultation
- Echange sur les orientations des entreprises de l'Afep concernant le maintien ou l'arrêt de leurs activités en Russie
- Réunions de suivi du conflit russo-ukrainien :
  - sanctions de l'UE à l'encontre des autorités et des entreprises russes
  - conséquences du conflit pour les entreprises françaises
  - sanctions de l'UE et les aides aux entreprises
  - 5e train de sanctions contre la Russie
  - 6e train de sanctions contre la Russie et mise en œuvre des trains de sanctions
  - 7e train de sanctions contre la Russie et mise en œuvre des sanctions
  - 8e train de sanctions contre la Russie et la mise en œuvre des sanctions
  - 9e train de sanctions contre la Russie et la mise en œuvre des sanctions
- Réunion sur les pistes possibles pour améliorer l'accès à l'énergie et aux matières premières (terres rares etc) dans les relations internationales
- Appel à contribution de la Commission européenne sur la proposition de Raw Material Act
- Deuxième réunion sur l'appel à contributions et la consultation publique « Critical Raw Material Act »
- Transfert de données vers les USA

EUROPE

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics et des personnalités du monde économique

Cocktails des assistants parlementaires du Parlement européen

Benjamin Angel, Directeur de la fiscalité directe, de la coordination fiscale et de l'analyse et évaluation économique de la DG TAXUD de la Commission européenne
Charlotte Delsol, chargée de mission au sein de la Direction Générale Fiscalité et Union Douanière

Olivier Guersent, Directeur-Général, DG COMP de la Commission européenne

Edita Hrdá, Représentante Permanente de la République tchèque auprès de l'UE

Pierre Schellekens, Directeur « Politique énergétique : stratégie et coordination » de la DG Energie (ENER) de la Commission européenne

Déplacement Afep-Medef-France Industrie organisé dans le cadre de la Présidence tchèque de l'Union européenne avec :

- Ambassade de France en République tchèque et service économique
- Ministère tchèque de l'industrie et du commerce
- Ministère tchèque des finances
- Ministère tchèque du travail et des affaires sociales
- Ministère tchèque de la justice
- Ministère tchèque des affaires européennes
- Confederation of Industry of the Czech Republic

Déplacement Afep-Medef-France Industrie organisé dans le cadre de la Présidence suédoise de l'Union européenne avec :

- Ambassade de France en Suède et service économique
- Ministère suédois des Entreprises et Innovation
- Agence nationale suédoise du commerce extérieur
- Institut suédois des affaires européennes
- Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes
- Ministère suédois du climat/environnement
- Ministère suédois des infrastructures
- Skandinaviska Enskilda Banken (SEB)
- Confederation of Swedish Enterprise

Directeur Général : Jean-Luc Matt
Assistante : Françoise Stephan - f.stephan@afep.com
Directrice générale adjointe : Stéphanie Robert
Assistante : Sylvie Bertaux - s.bertaux@afep.com
Directeur des Affaires Fiscales : Laetitia de La Rocque - l.de.la.rocque@afep.com
Directrice adjointe des Affaires Fiscales : Shandira Son - s.son@afep.com
Directrice du Service Juridique : Odile de Brosses - service-juridique@afep.com
Directeur des Affaires Financières : Le Quang Tran Van - affaires.financieres@afep.com
Directrice Droit économique : Emmanuelle Flament-Mascaret - concurrence@afep.com
Directeur RSE et Affaires Internationales : Elisabeth Gambert - rse@afep.com
Directrice des Affaires Sociales : Julie Leroy - affaires-sociales@afep.com
Directeur Environnement, Energie et Climat : François-Nicolas Boquet - environnement@afep.com
Directeur Négociations Commerciales Internationales : Marc Poulain - m.poulain@afep.com
Chef Economiste : Nicolas Ragache - n.ragache@afep.com
Responsable des affaires parlementaires françaises : Amina Tarmil - a.tarmil@afep.com
Directeur des Affaires Européennes et Responsable du Bureau de Bruxelles : Justine Richard-Morin - j.richard-morin@afep.com
Conseillère affaires européennes : Alix Fontaine - a.fontaine@afep.com
Chargé de mission évènementiel : Luca Fauconnier - l.fauconnier@afep.com
Directeur administratif et financier : Dominique Bricoteaux - d.bricoteaux@afep.com
Secrétariat Paris : Isabelle Duval ; Valérie Stefanidis ; Sandrine Tamby
Secrétariat Bruxelles : Sylvie Lema - europe@afep.com
Services généraux & Services techniques : Vincent Timelli
Accueil : Nathalie Olivier - accueil@afep.com

Ont contribué à l'élaboration de ce rapport :
Laurence Ville, Hélène Dodin et Chantal Claude

Photos : Cyril Bruneau

Ce document a été imprimé sur du papier recyclé.

Association française des entreprises privées

11 avenue Delcassé - 75008 Paris
+33(0)1 43 59 65 35

21-23-25 rue de la Science - 1040 Bruxelles
+32(0)2 219 90 20/ europe@afep.com